

**SOIXANTE-DIX-NEUVIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

TOME 79

**COMMISSION DU DANUBE
Budapest – 2012**

**SOIXANTE-DIX-NEUVIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

TOME 79

**COMMISSION DU DANUBE
Budapest – 2012**

HU ISSN 2060 – 7431

Editeur : COMMISSION DU DANUBE

H-1068 Budapest, Benczúr u. 25.

Téléphone : (+36 1) 461 80 10

E-mail : secretariat@danubecom-intern.org

Internet : www.danubecommission.org

Rédacteur : Secrétariat de la Commission du Danube

Imprimé en Hongrie

Tous droits réservés.

La réimpression, même partielle, est interdite.

Toute reproduction de ce livre ou d'un extrait
quelconque sans l'autorisation écrite

de l'éditeur est interdite.

COMMISSION DU DANUBE
Soixante-dix-neuvième session

CD/SES 79

SOIXANTE-DIX-NEUVIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE

18 décembre 2012

TOME 79

COMMISSION DU DANUBE
Budapest – 2012

SOMMAIRE

	Page
Liste des participants – CD/SES 79/1	1
Ordre du jour de la Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube – CD/SES 79/2	5
Compte-rendu sur les travaux de la Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube	9
I. DECISIONS DE LA SOIXANTE-DIX-NEUVIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE	
Décision de la Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube concernant les questions techniques – CD/SES 79/11	27
Décision de la Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube concernant l’octroi du statut d’observateur à l’« ancienne République yougoslave de Macédoine » – CD/SES 79/16	29
Décision de la Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube concernant la prolongation de la validité du poste d’Adjoint au Directeur général du Secrétariat – CD/SES 79/17	30
Décision de la Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube concernant l’achèvement du mandat actuel des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube et la création d’un nouveau mandat sous condition d’une rotation interne partielle des fonctionnaires sur les postes du Secrétariat – CD/SES 79/18	32

Décision de la Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube concernant l'indemnité de départ des fonctionnaires du Secrétariat de la CD – CD/SES 79/19	33
Décision de la Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube concernant les conséquences financières de la libération avant terme de l'emploi d'un fonctionnaire du Secrétariat de la CD et la nomination de son successeur – CD/SES 79/20	34
Décision de la Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube concernant le projet de budget pour 2013 – CD/SES 79/23	36
Décision de la Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube concernant l'« Information du Secrétariat de la CD sur l'analyse conduite au sujet des modalités de perception de taxes introduites par la partie roumaine et de leur conformité avec les dispositions des Instructions concertées avec la Commission du Danube » – CD/SES 79/25	38
Décision de la Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube concernant l'« Information de l'Ukraine concernant la position de la Roumanie au sujet de la régulation de la problématique de la mise en œuvre d'interdictions de chargement et de déchargement de bateaux battant pavillon ukrainien dans les ports roumains » – CD/SES 79/26	39
 II. RAPPORTS SUR LES RESULTATS DES SEANCES DES GROUPES DE TRAVAIL ET DES REUNIONS D'EXPERTS conformément à l'article 6 des Règles de procédure de la Commission du Danube	
Rapport sur les résultats de la huitième séance du groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau (5-6 novembre 2012) – CD/SES 79/4	43

Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (6-9 novembre 2012) – CD/SES 79/5	49
Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (19-21 septembre 2012) – CD/SES 79/7	81
Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (11-13 septembre 2012) – CD/SES 79/8	93
Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (27-29 novembre 2012) – CD/SES 79/12	103
 III. AUTRES DOCUMENTS DE LA SOIXANTE-DIX-NEUVIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE	
Budget de la Commission du Danube pour 2013 – CD/SES 79/22	129
<i>Annexe 1</i> Devis des dépenses pour 2013	131
<i>Annexe 2</i> Traitements de base des fonctionnaires	135
<i>Annexe 3</i> Appointements de base des employés	136
<i>Annexe 4</i> Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations, conférences et réunions internationales en 2013	137
<i>Annexe 5</i> Indemnités de déplacement	140
<i>Annexe 6</i> Liste des publications de la Commission du Danube, prévues pour 2013	141

<i>Annexe 7</i>	Liste d'objets d'inventaire dont l'achat est planifié en 2013	144
<i>Annexe 8</i>	Frais de déroulement des séances et des réunions de la Commission du Danube en 2013.....	145
<i>Annexe 9</i>	Liste des frais liés au remplacement du mandat en 2013	147
	Ordre du jour à titre d'orientation de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube – CD/SES 79/24	149
	Liste des documents approuvés par la Soixante-dix-neuvième session, non inclus dans ce volume, édités séparément ou conservés dans les archives du Secrétariat	153

LISTE DES PARTICIPANTS
DE LA SOIXANTE-DIX-NEUVIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

- M. Clemens KAUNE - Suppléant du Représentant de la République fédérale d'Allemagne à la Commission du Danube
M. Uwe KOCH - Suppléant du Représentant
Mme Steffi BLIEDUNG - Suppléante du Représentant

Autriche

- M. Anton KOZUSNIK - Suppléant du Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube
M. Stefan PRETTERHOFER - Suppléant du Représentant

Bulgarie

- Mme Bisserka BENICHEVA - Représentante de la République de Bulgarie à la Commission du Danube
M. Serguéï TSRNAKLIYSKI - Suppléant de la Représentante
M. Gueorgui IVANOV - Conseiller
M. Nikolai VANTCHEV - Expert

Croatie

- M. Gordan GRLIĆ RADMAN - Représentant de la République de Croatie à la Commission du Danube
Mme Silvija MALNAR - Suppléante du Représentant
Mme Marina IVICA-MATKOVAC - Experte

Hongrie

M. Ottó RÓNA - Représentant de la Hongrie à la Commission du Danube

République de Moldova

M. Alexandru CODREANU - Représentant de la République de Moldova à la Commission du Danube
Mme Olga ROTARU - Suppléante du Représentant

Roumanie

M. Alexandru Victor MICULA - Représentant de la Roumanie à la Commission du Danube
M. Valerică BOJIAN - Suppléant du Représentant
Mme Laura GRĂDINARIU - Experte

Russie

M. A. A. TOLKATCH - Représentant de la Fédération de Russie à la Commission du Danube
Mme I. V. ORINITCHEVA - Suppléante du Représentant
Mme I. N. TARASSOVA - Conseillère
M. D. V. OUSHAKOV - Expert
M. S. V. KANOURNYI - Expert

Serbie

M. Milan VUKOSAVLEVIĆ - Suppléant du Représentant de la République de Serbie à la Commission du Danube
M. Slobodan MILOŠEVIĆ - Expert
Mme Milka MARKOVIĆ - Experte
M. Milorad VUKOVIĆ - Expert

Slovaquie

- | | | |
|------------------|---|---|
| M. Peter SOPKO | - | Représentant de la République slovaque
à la Commission du Danube |
| M. Matej VANIČEK | - | Suppléant du Représentant |
| M. Roman GAL | - | Expert |
| M. Peter PANENKA | - | Expert |

Ukraine

- | | | |
|------------------------|---|--|
| M. Yourii MOUCHKA | - | Représentant de l'Ukraine
à la Commission du Danube |
| M. Vladimir CHAPOVALOV | - | Conseiller |
| M. Valérii RAYOU | - | Conseiller |
| Mme Katerina LOBODA | - | Experte |
| Mme Katerina SOLYANNIK | - | Experte |
| M. Andréï BOURYAK | - | Expert |
| M. Serguéï KRAVETZ | - | Expert |

- B. Délégations des pays auxquels a été octroyé le statut d'observateur sur la base de la Décision fondamentale de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 59/34)

France

(Décision CD/SES 59/35)

M. Yves MORIN

Royaume de Belgique

(Décision CD/SES 72/12)

M. Pim BONNE

Ancienne République yougoslave de Macédoine

(Décision CD/SES 79/16)

M. Darko ANGELOV

C. Organisations internationales

Commission internationale pour le bassin de la Save
(Décision CD/SES 71/15)

M. Goran ŠUKALO

D. Invités

M. Csaba PÁKOZDI

- Président du Comité pour la préparation de
la révision de la Convention de Belgrade

ORDRE DU JOUR
de la Soixante-dix-neuvième session
de la Commission du Danube

- Adoption de l'Ordre du jour et du Plan de déroulement de la session

1. Information sur l'avancée du processus de révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube
2. Questions nautiques
 - a) Partie du Rapport sur les résultats de la huitième séance du groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau (5-6 novembre 2012) traitant des questions nautiques
 - b) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (6-9 novembre 2012) traitant des questions nautiques
3. Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure
 - a) Partie du Rapport sur les résultats de la huitième séance du groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau (5-6 novembre 2012) traitant des questions techniques
 - b) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (6-9 novembre 2012) traitant des questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure

4. Questions relatives à l'entretien de la voie navigable

- a) Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (*19-21 septembre 2012*)
- b) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*6-9 novembre 2012*) traitant des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques

5. Questions d'exploitation et d'écologie

- a) Rapport sur les résultats de la réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (*11-13 septembre 2012*)
- b) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*6-9 novembre 2012*) traitant des questions d'exploitation et d'écologie

6. Questions statistiques et économiques

- a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*6-9 novembre 2012*) traitant des questions statistiques et économiques

7. Questions juridiques

- a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (*27-29 novembre 2012*) traitant des questions juridiques
- b) Question du remplacement du mandat des fonctionnaires du Secrétariat de la CD
- c) Information du Secrétariat de la CD sur l'analyse conduite au sujet des modalités de perception de taxes introduites par la partie roumaine et de leur conformité avec les dispositions des Instructions concertées avec la Commission du Danube

- d) Information de l'Ukraine concernant la position de la Roumanie au sujet de la régulation de la problématique de la mise en œuvre d'interdictions de chargement et de déchargement de bateaux battant pavillon ukrainien dans les ports roumains

8. Questions financières

- a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (27-29 novembre 2012) traitant des questions financières
- b) Information sur l'exécution du budget de la Commission du Danube en 2012
- c) Adoption du budget de la Commission du Danube pour 2013

9. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube

10. Divers

COMMISSION DU DANUBE
Soixante-dix-neuvième session

COMPTE-RENDU SUR LES TRAVAUX
DE LA SOIXANTE-DIX-NEUVIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE

18 décembre 2012

BUDAPEST

Questions générales

1. La Commission du Danube (CD) a tenu sa Soixante-dix-neuvième session le 18 décembre 2012 dans l'immeuble de la Commission du Danube à Budapest, sous la présidence de Madame l'Ambassadeur Bisserka BENICHEVA (Bulgarie).
2. Selon la liste des participants, ont pris part à la session 38 délégués de 11 Etats membres de la CD, des représentants d'Etats observateurs (France, Royaume de Belgique et Ancienne république yougoslave de Macédoine), ainsi qu'un représentant de la Commission internationale pour le bassin de la Save. M. Pákozdi, président du Comité pour la préparation de la révision de la Convention de Belgrade, a participé aux travaux de la session en tant qu'invité.

Ouverture de la session et adoption de l'Ordre du jour

3. L'Ordre du jour (doc. CD/SES 79/2) avec des additions des délégations de la Roumanie (sous-point 4b) et de l'Ukraine (sous-points 7c) et 7d) a été adopté à l'unanimité.

Adoption du plan de déroulement de la session

4. Le Plan de déroulement de la session (doc. CD/SES 79/3) * a été adopté à l'unanimité.

1. Information sur l'avancée du processus de révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube

5. M. **Pákozdi** (Hongrie), chef du département de droit international et des droits des minorités au Ministère des Affaires étrangères de Hongrie, a fait savoir que lors de la dernière séance du Comité préparatoire du 5 juillet 2012 il avait été élu en tant que président à la place de M. I. Horváth, qui avait assumé d'autres responsabilités.

M. Pákozdi a communiqué qu'il avait eu la possibilité d'ores et déjà de rencontrer deux fois les parties roumaine et ukrainienne et qu'il avait reçu des informations exactes au sujet des pourparlers entre la Roumanie et l'Ukraine. Les deux parties l'avaient informé sur le fait que le 4 octobre

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube

2012 elles avaient déroulé à Kiev une séance lors de laquelle les deux délégations avaient présenté leurs positions. Les parties entendaient poursuivre les pourparlers.

M. Pákozdi s'est déclaré persuadé du fait que les deux parties seraient à même de se mettre d'accord dans les meilleurs délais, la préparation de la révision de la Convention pouvant être de ce fait poursuivie.

6. Sur proposition de la **Présidente**, il a été pris note de l'information sur l'avancée du processus de révision de la Convention de Belgrade.

2. Questions nautiques

a) **Partie du Rapport sur les résultats de la huitième séance du groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau (5-6 novembre 2012) traitant des questions nautiques**

7. M. **Ouchakov** (Russie), le président du groupe de travail pour les questions techniques, a informé brièvement la session au sujet des résultats de la séance ordinaire du groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau et a commenté les principales dispositions du Rapport du groupe « restreint » (doc. CD/SES 79/4). Il a relevé que les travaux portant sur le complètement des annexes aux Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau se poursuivaient.

b) **Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (6-9 novembre 2012) traitant des questions nautiques**

8. M. **Ouchakov** (Russie) a évoqué les recommandations du groupe de travail pour les questions techniques portant sur des questions nautiques et reflétées dans le Rapport de ce groupe de travail (doc. CD/SES 79/5). C'est ainsi que le groupe de travail pour les questions techniques avait proposé à la session de charger le Secrétariat d'effectuer des travaux en vue d'une harmonisation de l'Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube », édition 2006 avec la Résolution N° 59 de la CEE-ONU. Il avait également recommandé à la session d'adopter les « Recommandations de la Commission du Danube pour la mise en place

de SIF » (doc. CD/SES 79/6)*, en établissant en tant que date de leur entrée en vigueur le 1^{er} avril 2013.

Il a également fait savoir que le groupe de travail avait examiné la question traitant des restrictions de la navigation découlant de l'« Avis aux navigateurs N° 010/Du/2012 » publié par les autorités compétentes hongroises règlementant la circulation sur le secteur de Danube km 1811-1433 et avait chargé le Secrétariat de poursuivre l'observation de cette situation.

3. Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure

a) Partie du Rapport sur les résultats de la huitième séance du groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau (5- 6 novembre 2012) traitant des questions techniques

9. M. **Ouchakov** (Russie) a exposé brièvement les principales dispositions de la partie du Rapport sur les résultats de la huitième séance du groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau (5-6 novembre 2012) (doc. CD/SES 79/4) traitant des questions techniques. Il a communiqué que le projet d'un nouveau texte du Chapitre 23 « Equipage et personnel » concerté par le groupe « restreint » avait été approuvé par le groupe de travail pour les questions techniques. Le groupe de travail avait soutenu la proposition du groupe « restreint » de transmettre la version finale du chapitre 23 à la Commission européenne et au Secrétariat de la CEE-ONU en tant que proposition concertée des Etats membres de la CD.

b) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (6-9 novembre 2012) traitant des questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure

10. La session a écouté une communication de M. **Ouchakov** (Russie) au sujet des dispositions principales du Rapport du groupe de travail (doc. CD/SES 79/5) traitant des questions techniques, dont elle a pris note.

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube

4. Questions relatives à l'entretien de la voie navigable

a) Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (19-21 septembre 2012)

11. M. **Ouchakov** (Russie) a fait savoir que lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques avait été examiné le Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (19-21 septembre 2012) (doc. CD/SES 79/7), dont la séance avait pris note.
12. Conformément aux recommandations de la réunion d'experts, le groupe de travail pour les questions techniques avait estimé opportun de proposer à la session d'inclure dans le Plan de travail de la CD pour 2012-2013 une réunion d'experts pour les questions hydrotechniques additionnelle, devant se dérouler les 26 et 27 mars 2013.

b) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (6-9 novembre 2012) traitant des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques

13. Lors de l'examen de cette question, les délégations de l'Ukraine, de la Roumanie, de l'Autriche, de l'Allemagne, de la Russie et des représentants du Secrétariat (le Directeur général et l'Ingénieur en chef) ont procédé à un échange de vues au sujet de l'opportunité d'inclure dans le « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube » (doc. CD/SES 77/10) adopté par la Décision de la Soixante-dix-septième session de la Commission du Danube CD/SES 77/13, le projet ukrainien « Voie navigable à grande profondeur Danube-mer Noire ».
14. Dans ce contexte, la délégation de la Roumanie a fait une déclaration dont le texte sous forme écrite a été reçu par le Secrétariat et qui se trouve en annexe au présent compte-rendu.

5. Questions d'exploitation et d'écologie

a) Rapport sur les résultats de la réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (11-13 septembre 2012)

15. M. **Ouchakov** (Russie) a communiqué que le groupe de travail pour les questions techniques avait pris note du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (doc. CD/SES 79/8).

b) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (6-9 novembre 2012) traitant des questions d'exploitation et d'écologie

16. M. **Ouchakov** (Russie) a exposé brièvement à la session le contenu du Rapport du groupe de travail concernant les questions d'exploitation et d'écologie. Le Rapport mentionne, entre autres, le message des représentants de la Conférence des directeurs d'entreprises de navigation danubiennes – parties aux accords de Bratislava, avec la prière de prêter concours pour résoudre le problème lié à l'échéance le 31 décembre 2012 du délai de validité des dispositions transitoires applicables aux transports à bord de bateaux sans double coque des matières énumérées dans le point 1.6.7.4.2 du Règlement annexé à l'ADN. Dans le Rapport il est relevé que pour prolonger la validité des dispositions transitoires applicables aux transports desdites matières, il était possible d'aboutir à un arrangement pour une période limitée établi dans le Règlement annexé à l'ADN par le biais de la conclusion d'un accord multilatéral. Le projet d'un tel accord sera préparé et envoyé au Secrétariat de la CEE-ONU, chaque partie contractante de l'ADN pouvant adhérer à cet accord.

6. Questions statistiques et économiques

a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (6-9 novembre 2012) traitant des questions statistiques et économiques

17. M. **Ouchakov** (Russie) a informé la session au sujet du fait que, pour actualiser les documents de la CD en matière de statistiques et d'économie, le groupe de travail avait examiné l'amendement soumis au formulaire ST-3 servant au recueil de données statistiques des pays membres de la CD (doc. CD/SES 79/9) ainsi qu'un projet de désignations succinctes à deux chiffres de la nomenclature NST-2007 (doc. CD/SES 79/10). Le groupe de travail avait considéré possible d'approuver lesdits documents et avait recommandé à la Soixante-dix-neuvième session de les adopter.

18. La **Présidente** a mis au vote un projet de Décision de la Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube concernant les questions techniques (doc. CD/SES 79/11), synthétisant toutes les recommandations contenues dans le Rapport du groupe de travail.

Résultats du vote

La Décision CD/SES 79/11 a été adoptée à 8 voix « pour » et deux abstentions.

7. Questions juridiques

a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (27-29 novembre 2012) traitant des questions juridiques

19. M. **Codreanu** (République de Moldova), Vice-président de la CD, président du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, a informé la session au sujet de principales dispositions du Rapport de ce groupe (doc. CD/SES 79/12) traitant des questions juridiques.

Il a mentionné, entre autres, la proposition de la délégation de l'Autriche de réduire les dimensions des Rapports sur les résultats des séances afin que ces documents ne comprennent que les décisions des séances et des projets de Décision, tout en reflétant les aspects des discussions au sujet desquels les Etats membres avaient sollicité explicitement que leurs positions soient reproduites.

M. Codreanu a également présenté en bref les projets de Décisions recommandés par le groupe de travail à l'intention de la Soixante-dix-neuvième session en vue d'adoption.

20. La **Présidente** a mis au vote le projet de Décision de la Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube concernant l'octroi du statut d'observateur à l'« ancienne République yougoslave de Macédoine » (doc. CD/SES 79/16).

Résultats du vote

La Décision CD/SES 79/16 a été adoptée à l'unanimité.

21. La **Présidente** a félicité l’Ambassadeur de l’ancienne République yougoslave de Macédoine à l’occasion du ralliement de son pays à la Commission du Danube en tant qu’observateur et l’a invité à participer aux travaux de la session.
22. M. **Angelov** (Ambassadeur de l’ancienne République yougoslave de Macédoine) a prononcé un discours dans lequel il a exprimé sa reconnaissance pour le soutien de la candidature de son pays lors de l’obtention du statut d’observateur près de la CD.
23. La **Présidente** a mis au vote le projet de Décision de la Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube concernant la prolongation de la validité du poste de l’Adjoint au Directeur général du Secrétariat (doc. CD/SES 79/17).

Résultats du vote

La Décision CD/SES 79/17 a été adoptée à l’unanimité.

b) Question du remplacement du mandat des fonctionnaires du Secrétariat de la CD

24. M. **Codreanu** (République de Moldova) a fait savoir que le groupe de travail pour les questions juridiques et financières avait examiné la question du mandat des fonctionnaires du Secrétariat de la CD se fondant sur les propositions écrites des délégations de tous les Etats membres de la CD qui se basaient sur les trois variantes proposées par le Secrétaire de la CD dans sa lettre du 17 avril 2012*.

Ayant étudié les trois variantes de mandat, le groupe de travail avait estimé nécessaire d’appliquer la deuxième variante proposée par le Secrétaire de la CD et soutenue par la plupart des délégations des Etats membres, notamment d’achever le présent mandat des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube le 30 juin 2013 et de créer à partir du 1^{er} juillet 2013 un nouveau mandat, formé des fonctionnaires actuels du Secrétariat, à l’exception des fonctionnaires des Etats membres ayant communiqué leur intention de remplacer leurs fonctionnaires, sous condition d’une rotation interne partielle des fonctionnaires sur les postes

* Diffusée par la lettre N° CD 108/IV-2012 du 26 avril 2012 ; se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

qui tient compte des compétences professionnelles de chaque fonctionnaire et n'est pas obligatoire pour tous les postes de fonctionnaires.

25. La **Présidente** a mis au vote le projet de Décision de la Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube concernant l'achèvement du mandat actuel des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube et la création d'un nouveau mandat sous condition d'une rotation interne partielle des fonctionnaires sur les postes du Secrétariat (doc. CD/SES 79/18) traitant des questions financières.

Résultats du vote

La Décision CD/SES 79/18 a été adoptée à l'unanimité.

26. M. **Mouchka** (Ukraine) a fait une déclaration officielle au sujet du fait que l'Ukraine prétendait au poste de Directeur général du Secrétariat lors du changement de mandat et proposait à ce poste la candidature de M. P. S. Souvorov, lequel occupe dans le mandat actuel le poste d'Adjoint au Directeur général.
27. M. **Vukosavlević** (Serbie), se fondant sur le fait que lors de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières le Directeur général du Secrétariat avait attiré l'attention sur le fait qu'une annonce officielle au sujet de l'intention de remplacer un fonctionnaire devait arriver en temps utile, au moins au cours de la Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube, a annoncé que la République de Serbie entendait remplacer sa fonctionnaire au Secrétariat de la CD.
28. La **Présidente** a mis au vote le projet de Décision de la Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube concernant l'indemnité de départ des fonctionnaires du Secrétariat de la CD (doc. CD/SES 79/19).

Résultats du vote

La Décision CD/SES 79/19 a été adoptée à l'unanimité.

29. La **Présidente** a mis au vote le projet de Décision de la Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube concernant les conséquences financières de la libération avant terme de l'emploi d'un fonctionnaire du Secrétariat de la CD et la nomination de son successeur (CD/SES 79/20).

Résultats du vote

La Décision CD/SES 79/20 a été adoptée à l'unanimité.

c) Information du Secrétariat de la CD sur l'analyse conduite au sujet des modalités de perception de taxes introduites par la partie roumaine et de leur conformité avec les dispositions des Instructions concertées avec la Commission du Danube

30. M. **Popa** (conseiller du Secrétariat pour les questions juridiques) a informé brièvement la session au sujet de l'Analyse juridique du Secrétariat de la Commission du Danube au sujet des modalités de perception de taxes introduites par la partie roumaine et de leur conformité avec les dispositions des Instructions concertées avec la Commission du Danube (CD/SES 79/13)*.
31. La **Présidente** a mis au vote le projet de Décision de la Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube concernant l'« Information du Secrétariat de la CD sur l'analyse conduite au sujet des modalités de perception de taxes introduites par la partie roumaine et de leur conformité avec les dispositions des Instructions concertées avec la Commission du Danube » (doc. CD/SES 79/25).

Résultats du vote

La Décision CD/SES 79/25 a été adoptée à 9 voix « pour », une voix « contre » et une abstention.

d) Information de l'Ukraine concernant la position de la Roumanie au sujet de la régulation de la problématique de la mise en œuvre d'interdictions de chargement et de déchargement de bateaux battant pavillon ukrainien dans les ports roumains

32. M. **Mouchka** (Ukraine) a présenté brièvement la position de l'Ukraine en la matière.
33. La **Présidente** a mis au vote le projet de Décision de la Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube concernant l'« Information de l'Ukraine concernant la position de la Roumanie au sujet de la

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube

régulation de la problématique de la mise en œuvre d'interdictions de chargement et de déchargement de bateaux battant pavillon ukrainien dans les ports roumains » (doc. CD/SES 79/26).

Résultats du vote

La Décision CD/SES 79/26 a été adoptée à 9 voix « pour », une voix « contre » et une abstention.

8. Questions financières

a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (27-29 novembre 2012) traitant des questions financières

34. M. **Codreanu** (République de Moldova), président groupe de travail pour les questions juridiques et financières, a présenté à la session les principales dispositions du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 79/12) traitant des questions financières.

b) Information sur l'exécution du budget de la Commission du Danube en 2012

35. La session a pris note d'une Information sur l'exécution du budget de la Commission du Danube en 2012 d'après l'état du 15 novembre 2012 (doc. CD/SES 79/21^{*}).

c) Adoption du budget de la Commission du Danube pour 2013

36. M. **Codreanu** (République de Moldova), président groupe de travail pour les questions juridiques et financières, a informé la session au sujet du fait que, suite à l'examen des variantes de budget soumises par le Secrétaire compte tenu des variantes de remplacement du mandat considérées, le groupe de travail avait convenu d'utiliser en tant que base pour des discussions la variante de budget avec le remplacement du mandat tout en conservant l'actuelle équipe de fonctionnaires. A l'issue de consultations, une série de propositions de compromis avait été formulée, à savoir l'adaptation nulle des traitements des personnels compte tenu de

^{*} Se trouve dans les archives de la Commission du Danube

l'inflation et la mise à jour de l'article 52 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires.

37. La **Présidente** a mis au vote le projet de Décision de la Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube concernant le projet de budget pour 2013 (doc. CD/SES 79/23).

Résultats du vote

La Décision CD/SES 79/23 a été adoptée à l'unanimité.

38. La **Présidente** a remercié le Secrétaire de la Commission du Danube pour sa contribution à la solution à la question du mandat des fonctionnaires et au processus de préparation du projet de budget pour 2013. Elle a également exprimé sa gratitude à M. l'Ambassadeur Codreanu, Vice-président de la CD, pour ses travaux couronnés de succès en tant que président du groupe de travail pour les questions juridiques et financières.

9. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube

39. La session a approuvé l'Ordre du jour à titre d'orientation de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 79/24) et a établi que la session aura lieu le 6 juin 2013.

10. Divers

40. M. **Valkár** (Directeur général du Secrétariat) a attiré l'attention de la session sur la publication « Procès-verbaux de toutes les sessions ordinaires et extraordinaires de la CD pour la période 1948-2012 » diffusée au cours de celle-ci (CD-ROM).
41. Sur ce, la Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube a achevé ses travaux.

Annexe

La Roumanie a mis à disposition du Secrétariat une « Déclaration sur la proposition de l'Ukraine d'inclure un projet hors de l'application de la Convention de Belgrade relative au régime de la navigation sur le Danube dans le 'Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube' », avec le contenu suivant :

« A l'occasion des différentes réunions sur des questions techniques et de la 79^e session de la Commission du Danube, l'Ukraine a proposé l'inclusion du projet « Voie navigable à grande profondeur Danube-mer Noire » dans le « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube », projet qui vise une voie navigable hors de l'application de la Convention de Belgrade relative au régime de la navigation sur le Danube.

La base juridique des travaux de la Commission du Danube est la Convention de Belgrade de 1948 relative au régime de la navigation sur le Danube, qui, dans son article 2, prévoit que « le régime établi par la présente Convention s'applique à la partie navigable du Danube (fleuve) de Kelheim à la Mer Noire en suivant le bras de Soulina avec accès à la mer par le Canal de Soulina ». Le « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube » est dressé en vertu de l'article 8 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube et son contenu est gouverné aussi, de manière naturelle, par la même Convention. Le Plan des grands travaux de la Commission du Danube a toujours contenu des projets qui se trouvent sur le trajet conventionnel du Danube, trajet qui n'inclue pas la voie navigable du projet ukrainien en discussion.

Evidemment, la Commission du Danube n'est pas le forum adéquat pour discuter des sujets hors de l'application de la Convention de Belgrade, comme par exemple, le projet ukrainien. De plus, à part d'être hors de la compétence de la Commission, la discussion d'un tel sujet est aussi contre-productive, étant en mesure de porter un préjudice sérieux au processus de négociation relatif à la révision de la Convention de Belgrade relative au régime de la navigation sur le Danube. Le projet ukrainien ne peut pas, donc, se retrouver ni dans le Plan des grands travaux de la Commission du Danube,

ni dans un autre document de la Commission du Danube, ni sur le fond des discussions ayant lieu dans cette organisation.

Il doit encore être mentionné que le projet ukrainien en discussion pose de graves problèmes d'environnement, étant maintenant en cours d'être analysé dans le cadre de nombreux mécanismes internationaux en matière (parmi lesquels on peut citer : la Convention d'Espoo sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, la Convention de Ramsar sur les zones humides d'importance internationale, la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, etc.).

La Roumanie demande au Secrétariat et à la Commission du Danube de ne pas inclure le projet proposé par l'Ukraine dans le Plan des grands travaux, jusqu'au moment où cette question sera définitivement clarifiée dans le cadre des prochains groupes de travail techniques et juridiques. »

I

DECISIONS

DE LA SOIXANTE-DIX-NEUVIEME SESSION

DE LA COMMISSION DU DANUBE

D E C I S I O N

**de la Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube
concernant les questions techniques**

(adoptée le 18 décembre 2012)

Ayant examiné les points 2 à 6 de l'Ordre du jour concernant les questions techniques et le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (6-9 novembre 2012) (doc. CD/SES 79/5),

La Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De charger le Secrétariat d'harmoniser l'« Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube » publiée en 2006 avec la Résolution N^o 59 de la CEE-ONU « Directives relatives à la signalisation et au balisage des voies navigables » et de préparer un projet en la matière.
2. D'adopter le projet de « Recommandations de la Commission du Danube relatives à la mise en œuvre de SIF » (doc. CD/SES 79/6) et de recommander aux Etats membres de faire entrer ces Recommandations en vigueur dès le 1^{er} avril 2013.
3. De prendre note du Rapport sur les résultats de la huitième séance du groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau (5-6 novembre 2012) (doc. CD/SES 79/4).
4. D'exclure du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 7 juin 2012 jusqu'à la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube la tenue de la neuvième séance du groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau (12-14 février 2013).

5. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (19-21 septembre 2012) (doc. CD/SES 79/7).
6. De convoquer une réunion d'experts pour les questions hydrotechniques additionnelle les 26 et 27 mars 2013.
7. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (11-13 septembre 2012) (doc. CD/SES 79/8).
8. D'approuver l'amendement au formulaire ST-3 (doc. CD/SES 79/9) ainsi que le projet de désignations succinctes de la nomenclature NST-2007 (doc. CD/SES 79/10) pour être utilisées lors du recueil de données statistiques dans le cadre de la Commission du Danube. Charger le Secrétariat d'insérer les modifications appropriées dans les documents adoptés par la Commission du Danube en matière de statistiques.
9. D'approuver le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (6-9 novembre 2011) (doc. CD/SES 79/5).

D E C I S I O N

**de la Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube
concernant l'octroi du statut d'observateur à
l'« ancienne République yougoslave de Macédoine »**

(adoptée le 18 décembre 2012)

Ayant examiné le point 7 de l'Ordre du jour – « Questions juridiques » et étudié la partie du Rapport sur les résultats du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 79/12) traitant de ce point de l'Ordre du jour,

Ayant considéré la demande de l'« ancienne République yougoslave de Macédoine » en date du 9 décembre 2011 et ayant écouté la justification pour l'octroi du statut d'observateur exposée par l'Ambassadeur de ce pays en Hongrie,

Prenant en considération les dispositions de la Résolution 817/93 adoptée par le Conseil de Sécurité de l'ONU le 7 avril 1993 et les conclusions de l'Arrêt délivré par la Cour internationale de justice le 5 décembre 2011 dans le cas « *Application de l'accord intérimaire du 13 septembre 1995 - l'ancienne République yougoslave de Macédoine contre la Grèce* »,

Ayant constaté que les conditions prescrites dans la Section V « Etats observateurs » des Règles de procédure de la Commission du Danube ont été, en général, remplies et

Ayant approuvé les recommandations formulées par le groupe de travail pour les questions juridiques et financières lors de sa séance des 27-29 novembre 2012,

La Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'octroyer à l'« ancienne République yougoslave de Macédoine » le statut d'observateur auprès de la Commission du Danube, avec entrée en vigueur immédiate.

D E C I S I O N

**de la Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube
concernant la prolongation de la validité du poste
d'Adjoint au Directeur général du Secrétariat**

(adoptée le 18 décembre 2012)

Considérant la Décision de la Soixante-treizième session de la Commission du Danube concernant la prolongation de la validité du poste d'Adjoint au Directeur général du Secrétariat (doc. CD/SES 73/22) dont la validité expire le 30 juin 2013,

Considérant l'actualité et l'utilité de ce poste et les résultats positifs du travail accompli par l'Adjoint au Directeur général du Secrétariat,

Ayant examiné la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (27-29 novembre 2012) (doc. CD/SES 79/12) traitant de ce point de l'Ordre du jour,

La Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De prolonger, du 1^{er} juillet 2013 jusqu'au 30 juin 2016, la période de validité du poste d'Adjoint au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube pour le développement de la navigation danubienne et les questions administratives et ses attributions qui figurent en annexe à la « Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles ». Ladite annexe représente une partie intégrante des « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube ».
2. De charger le Secrétariat d'introduire les modifications contenues dans la présente Décision dans le document « Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles ».

3. De charger le Secrétariat de préparer, d'ici la 80^e session de la CD, un projet de Décision pour amender la « Liste des fonctions du Secrétariat de la Commission du Danube » et les autres documents d'organisation de la CD afin d'y introduire à titre permanent le poste d'Adjoint au Directeur général du Secrétariat.

D E C I S I O N

**de la Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube
concernant l'achèvement du mandat actuel des fonctionnaires
du Secrétariat de la Commission du Danube et la création
d'un nouveau mandat sous condition d'une rotation
interne partielle des fonctionnaires sur les postes du Secrétariat**

(adoptée le 18 décembre 2012)

Ayant examiné le point 7 b) de l'Ordre du jour – « Question du remplacement du mandat des fonctionnaires du Secrétariat de la CD »,

Ayant étudié la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (27-29 novembre 2012) (doc. CD/SES 79/12) traitant de ce point de l'Ordre du jour,

Conformément aux articles 54 et 55 des « Règles de procédure de la Commission du Danube » ainsi qu'aux articles 10, 46, 49 et 50 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube »,

La Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'achever le mandat actuel le 30 juin 2013.
2. De créer, à partir du 1^{er} juillet 2013, un nouveau mandat, lequel est formé des fonctionnaires actuels du Secrétariat, à l'exception des fonctionnaires des Etats membres ayant communiqué le remplacement éventuel de leurs fonctionnaires, sous condition d'une rotation interne partielle des postes, qui tient compte de la compétence professionnelle de chaque fonctionnaire et n'est pas obligatoire pour tous les postes de fonctionnaire.

D E C I S I O N

**de la Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube
concernant l'indemnité de départ des fonctionnaires
du Secrétariat de la CD**

(adoptée le 18 décembre 2012)

Prenant en considération la nécessité de traiter d'une manière plus précise la question de l'indemnité de départ des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube,

Ayant étudié la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (27-29 novembre 2012) (doc. CD/SES 79/12) traitant du projet de budget de la Commission du Danube pour 2013,

La Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'amender comme suit le texte de l'article 52 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » :

« 52. Les fonctionnaires dont le travail au Secrétariat de la Commission du Danube a cessé reçoivent une indemnité de départ d'un mois de traitement y compris les augmentations. L'indemnité de départ ne sera pas versée aux fonctionnaires qui poursuivent leur activité au Secrétariat de la Commission du Danube dans le cadre d'un nouveau mandat. »
2. De charger le Secrétariat d'introduire les amendements découlant de la présente Décision dans l'article 52 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube ».
3. De faire entrer en vigueur le présent amendement le 1^{er} juillet 2013.

D E C I S I O N

**de la Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube concernant
les conséquences financières de la libération avant terme de l'emploi d'un
fonctionnaire du Secrétariat de la CD et la nomination de son successeur**

(adoptée le 18 décembre 2012)

Prenant en considération la nécessité de traiter d'une manière plus précise la question des conséquences financières de la libération avant terme de l'emploi d'un fonctionnaire du Secrétariat de la CD et la nomination de son successeur,

Ayant examiné la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (27-29 novembre 2012) (doc. CD/SES 79/12) traitant de ce point de l'Ordre du jour,

La Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'amender comme suit le texte de l'article 47 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » :

« Tout fonctionnaire du Secrétariat de la Commission du Danube a le droit de quitter son poste avant terme, au cours du mandat, suite à son rappel par l'Etat qui avait proposé sa nomination ou bien suite à sa demande personnelle.

Dans les deux cas, l'Etat membre en question doit notifier par écrit à la Commission du Danube, au moins deux mois à l'avance, le départ de son fonctionnaire, tout en indiquant la raison et la date du départ.

Par la même notification, l'Etat membre en question doit également notifier à la Commission du Danube si possible le nom d'un éventuel successeur du fonctionnaire rappelé, en mentionnant des renseignements sur sa qualification professionnelle.

La Commission du Danube, à l'occasion de sa prochaine session, examinera la notification de l'Etat membre en question en vue d'adopter une décision concernant la libération avant terme de l'emploi du fonctionnaire et la nomination de son successeur au même poste.

Les frais liés à la libération avant terme de l'emploi d'un fonctionnaire du Secrétariat de la CD et à la nomination de son successeur ne seront pas à la charge de la Commission du Danube. »

2. De charger le Secrétariat d'introduire les amendements découlant de la présente Décision dans le « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube ».

D E C I S I O N

**de la Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube
concernant le projet de budget pour 2013**

(adoptée le 18 décembre 2012)

Ayant examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 2013 (doc. CD/SES 79/22) ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 79/12) traitant de cette question,

La Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'approuver le budget ordinaire de la Commission du Danube pour 2013 en la somme de :
 - 1.783.344,00 euros pour son chapitre des recettes
 - 1.783.344,00 euros pour son chapitre des dépenses

(doc. CD/SES 79/22 y compris les Annexes 1 à 9).
2. D'approuver le Fonds de réserve de la Commission du Danube pour 2013 en la somme de :
 - 176.709,00 euros pour son chapitre des recettes
 - 176.709,00 euros pour son chapitre des dépenses
3. De transférer sur le budget ordinaire de la Commission du Danube les fonds excédentaires du Fonds de réserve pour 2012 se chiffrant à 71.340,00 euros conformément à l'article 8.5.1.2 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube ».
4. D'approuver les annuités des Etats membres de la Commission à verser sur le budget de la CD pour 2013 en la somme de 146.725,00 euros.

5. De fixer de la manière suivante les allocations pour enfants versées aux fonctionnaires, conformément à l'article 14 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » :
 - a) pour les enfants d'âge préscolaire – en un montant de 225,00 euros par enfant et par mois ;
 - b) pour les enfants d'âge scolaire – en un montant de 300,00 euros par enfant et par mois.
6. De prendre note de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 79/12) traitant du projet de budget.
7. De verser, le cas échéant, les subsides visés aux articles 31 et 32 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » sur le Fonds de réserve.

D E C I S I O N

**de la Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube
concernant l'« Information du Secrétariat de la CD sur l'analyse conduite au
sujet des modalités de perception de taxes introduites par la partie roumaine
et de leur conformité avec les dispositions des Instructions concertées
avec la Commission du Danube »**

(adoptée le 18 décembre 2012)

Ayant examiné le point 7 c) de l'Ordre du jour de la Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube « Information du Secrétariat de la CD sur l'analyse conduite au sujet des modalités de perception de taxes introduites par la partie roumaine et de leur conformité avec les dispositions des Instructions concertées avec la Commission du Danube »,

La Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube DECIDE :

De charger le groupe de travail pour les questions juridiques et financières de la Commission du Danube d'examiner ladite question lors de sa séance de mai 2013 et de préparer un rapport à l'intention de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube.

D E C I S I O N

**de la Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube
concernant l'« Information de l'Ukraine concernant la position de la
Roumanie au sujet de la régulation de la problématique de la mise en œuvre
d'interdictions de chargement et de déchargement de bateaux
battant pavillon ukrainien dans les ports roumains »**

(adoptée le 18 décembre 2012)

Ayant écouté une information au sujet du point 7 d) de l'Ordre du jour de la Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube « Information de l'Ukraine concernant la position de la Roumanie au sujet de la régulation de la problématique de la mise en œuvre d'interdictions de chargement et de déchargement de bateaux battant pavillon ukrainien dans les ports roumains »,

La Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube DECIDE :

De charger le groupe de travail pour les questions juridiques et financières de la Commission du Danube d'examiner ladite question lors de sa séance de mai 2013 et de préparer un rapport à l'intention de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube.

II

RAPPORTS SUR LES RESULTATS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DES REUNIONS D'EXPERTS

conformément à l'article 6

des Règles de procédure de la Commission du Danube

R A P P O R T

**sur les résultats de la huitième séance du groupe « restreint » d'experts
pour l'unification des certificats de conducteur de bateau**

1. La huitième séance du groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau, convoquée en vertu du point VI.4 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 7 juin 2012 jusqu'à la Quatre-vingtième session a eu lieu les 5 et 6 novembre 2012.
2. Ont participé à la séance des experts de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Roumanie, de la Russie, de la Serbie, de la Slovaquie et de l'Ukraine (*la liste des participants figure en Annexe I**).
3. Le Secrétariat de la Commission du Danube a été représenté par l'Adjoint au Directeur général, P. Souvorov, l'Ingénieur en chef, P. Čaky, ainsi que par les conseillers P. Margić, D. Nedialkov, I. Kunć, C. Popa, et A. Toma.
4. M. Bernd Birkhuber (Autriche) a été réélu président de la huitième séance.
5. L'Ordre du jour suivant a été approuvé :
 1. Information du Secrétariat sur les résultats des travaux de la Commission européenne en matière de certificats de conducteur de bateau
 2. « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau » - mise à jour du texte
 3. Statut de la reconnaissance bilatérale des certificats de conducteur de bateau entre les Etats membres de la CD et de la CCNR
 4. Projet de nouveau texte du Chapitre 23 « Equipage et personnel » des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube
 5. Divers

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube

Au point 1 de l'Ordre du jour - Information du Secrétariat sur les résultats des travaux de la Commission européenne en matière de certificats de conducteur de bateau

6. Le Secrétariat a informé oralement le groupe « restreint » d'experts sur les résultats obtenus jusqu'à présent des travaux de la Commission européenne en matière de certificats de conducteur de bateau et de prescriptions à l'égard des équipages ainsi que sur la coopération de la Commission du Danube et de la Commission centrale pour la navigation du Rhin et s'est référé au Rapport d'un représentant du Secrétariat de la Commission du Danube sur la première réunion du groupe commun d'experts pour la qualification professionnelle et les normes de formation en navigation intérieure, tenue le 24 septembre 2012 à Bruxelles, présenté à titre de document de travail.
7. L'Ingénieur en chef du Secrétariat a informé le groupe « restreint » d'experts au sujet de la dernière session SC.3 tenue à Genève du 10 au 12 octobre 2012 à laquelle des représentants de la Commission européenne avaient exposé les tâches, les méthodes et les conditions de travail du nouveau groupe d'experts pour la qualification professionnelle et les normes de formation en navigation intérieure.

Le groupe de travail de la CEE-ONU avait examiné et approuvé, à son tour, le mandat pour instituer un groupe international d'experts chargé de la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et de l'harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure (GEI) au niveau de la CEE-ONU. Le GEI pourrait accomplir une fonction additionnelle – compte tenu des cadres géographiques élargis et de la direction de l'activité – aux travaux analogues en cours à la CCNR et à l'Union européenne.

8. Le président du groupe « restreint » d'experts de la CD a informé au sujet du fait qu'entre les projets envoyés pour la réunion de Bruxelles et les règles existant jusqu'à ce moment de la Commission du Danube il existait certaines différences essentielles, les Etats danubiens devant de ce fait participer intensément à l'élaboration d'un projet de Directive pour défendre les intérêts de la navigation danubienne.

Par exemple, la Commission européenne avait déjà réagi à la proposition de la Commission du Danube au sujet des certificats de conducteur de bateau de la catégorie « C », toutefois uniquement pour de grands convois et non pour des bateaux à passagers de grandes dimensions. Au même titre, il n'est toujours pas clair si la Directive allait s'appliquer uniquement aux bateaux de la flotte commerciale ou également aux bateaux utilisés à titre personnel. Pour les membres de l'équipage, le projet de Directive ne comprend, à la place des degrés de qualifications précédents (par exemple homme de pont non qualifié, matelot, maître-matelot, timonier, matelot garde-moteur, mécanicien), qu'une seule et unique qualification : matelot.

La Directive sera élaborée en deux étapes dont la première représente l'élaboration d'une directive-cadre d'ici le printemps 2013, suite à quel fait, à titre de deuxième étape, suivra l'élaboration de détails techniques que la Commission européenne entendait confier à la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR).

9. A la question de l'Ukraine de savoir de quelle manière elle pourrait participer à ces travaux, le président a répondu que la participation de pays tiers n'était possible actuellement que par l'intermédiaire des secrétariats de la CEE-ONU et de la CD.

Au point 2 de l'Ordre du jour - « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau » - mise à jour du texte

10. Le Secrétariat a communiqué au groupe d'experts que les modèles de certificats de conducteur de bateau et les données pour les annexes C1 à C3 et D3 à D6 n'avaient toujours pas été reçus de tous les Etats.
11. Le groupe d'experts a chargé le Secrétariat de publier conformément à la Décision de la Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube CD/SES 78/8 les données déjà disponibles sur le site Internet de la Commission du Danube et d'inviter derechef par écrit les Etats membres dont les données font défaut pour le moment à les transmettre dans les meilleurs délais.
12. En ce qui concerne l'information du Secrétariat au sujet du fait qu'aucune réaction n'était arrivée des autorités compétentes de la Roumanie concernant la classification du secteur Brăila-mer Noire en tant que voie navigable

possédant un caractère maritime, l'expert de la Roumanie a promis de faire parvenir dans les deux semaines les informations requises au Secrétariat.

Au point 3 de l'Ordre du jour - **Statut de la reconnaissance bilatérale des certificats de conducteur de bateau entre les pays membres de la CD et de la CCNR**

13. Le Secrétariat a brièvement informé le groupe « restreint » d'experts au sujet de l'état de la reconnaissance bilatérale des certificats de conducteur de bateau entre les Etats membres de la CD et de la CCNR. Ont été reconnus actuellement par la CCNR uniquement des certificats de conducteur de bateau d'Etats membres de l'UE : Allemagne, Autriche, Slovaquie, Hongrie, Roumanie et Bulgarie.

Au point 4 de l'Ordre du jour - **Projet de nouveau texte du Chapitre 23 « Equipage et personnel » des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube**

14. Le groupe « restreint » d'experts a poursuivi l'examen du nouveau texte du Chapitre 23 « Equipage et personnel » (DT II.1.1.3 (12-2)-GR/8) soumis par le Secrétariat, établi compte tenu des conclusions des autorités compétentes de l'Autriche et examiné à la septième séance du groupe « restreint » d'experts jusqu'au titre du point N° 23-10.

15. A la huitième séance du groupe « restreint » d'experts il a été possible d'examiner le Chapitre 23 dans son entier, c'est pourquoi, du point de vue du groupe « restreint » d'experts, pendant la période comprise entre la Soixante-dix-neuvième et la Quatre-vingtième sessions de la CD, des séances complémentaires de ce groupe ne seront pas nécessaires.

16. Le groupe « restreint » d'experts a proposé au Secrétariat d'insérer toutes les modifications adoptées à cette séance dans le projet de nouveau texte du Chapitre 23 « Equipage et personnel » et d'annexer ce document au présent Rapport (*Annexe 2*^{*}).

^{*} *Le Secrétariat poursuit les travaux pour insérer des amendements au Chapitre 23 « Equipage et personnel ». Une fois les travaux finis, le projet sera diffusé par une lettre distincte.*

17. Le groupe « restreint » d'experts propose de transmettre le projet mis à jour du Chapitre 23 « Equipage et personnel » à la Commission européenne et au Secrétariat de la CEE-ONU à titre de proposition harmonisée des Etats membres de la CD.
18. De l'avis du groupe « restreint » d'experts, il conviendrait que le groupe de travail pour les questions techniques examine à sa séance d'avril 2013, en fonction des progrès obtenus dans l'élaboration d'une Directive de l'Union européenne relative à la qualification professionnelle et aux normes de formation en navigation intérieure, ce qui suit :
- a) Est-ce qu'il convenait que la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube adopte le projet du Chapitre 23 soumis en tant que Recommandations de la CD, ou
 - b) Il convenait de convoquer une séance additionnelle du groupe « restreint » d'experts en automne 2013 pour mettre au point le projet, compte tenu de la Directive de la CE.

Au point 5 de l'Ordre du jour - Divers

19. A ce point de l'Ordre du jour il n'y a pas eu d'interventions ou d'observations.

* *

*

20. Le groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau soumet le présent Rapport au groupe de travail pour les questions techniques (6-9 novembre 2012) en vue d'examen.

R A P P O R T
sur les résultats de la séance
du groupe de travail pour les questions techniques

1. Le groupe de travail pour les questions techniques, convoqué conformément au point VI.5 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 7 juin 2012 jusqu'à la Quatre-vingtième session a tenu sa séance du 6 au 9 novembre 2012.
2. A la séance du groupe de travail ont participé :

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

M. Bernhard MOTT
M. Johannes SOLGER
Mme Petra SCHREIER-ENDRES

Autriche

M. Bernd BIRKLHUBER
M. Peter LORENZ

Bulgarie

M. Gueorgui IVANOV

Croatie

Mme Marina IVICA-MATKOVAĆ
Mme Lidija HUBALEK

Hongrie

M. Imre MATICS

République de Moldova

Mme Olga ROTARU
M. Viatchéslov SPÎNU

Roumanie

M. Viorel INIMĂROIU
M. Alexandru NEAGU
Mme Lorena CIUBREI
M. Mircea CRISTEA
M. Valerică BOJIAN

Russie

M. Denis OUCHAKOV
M. Denis KAZINE
M. Evguéni BRODSKYI
Mme Irina TARASSOVA

Serbie

M. Zoran BOŠNJAK
Mme Vesna LAKOVIĆ
M. Milorad VUKOVIĆ

Slovaquie

M. Matej VANICEK
M. Vladimír HANUSEK
M. Peter PANENKA
M. Zdenko GALBÁVY

Ukraine

M. Vladimir CHAPOVALOV
M. Igor GLADKIKH
M. Vladimir MOURJA
M. Igor MARTINCHOUK
Mme Tatiana TARASSENKO
M. Igor MALENKOV
M. Nikolai SLIOZKO

M. Alekséi LIACHENKO
Mme Viktoriya GUERASSIMENKO

B. Organisations internationales

Commission internationale pour le bassin de la Save

M. Goran ŠUKALO

* *

*

3. A la séance du groupe de travail ont également participé le Directeur général du Secrétariat, M. I. Valkár, l'Adjoint au Directeur général, M. P. Souvorov, l'Ingénieur en chef, M. P. Čaky, ainsi que les conseillers du Secrétariat MM. P. Margić, D. Nedialkov, H. Schindler, Mme I. Kunč, MM. C. Popa, A. Stemmer et A. Toma.
4. M. D. Ouchakov (Fédération de Russie) a été élu président du groupe de travail pour les questions techniques.
5. L'Ordre du jour suivant a été adopté à l'unanimité :

I. QUESTIONS NAUTIQUES

1. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube

- 1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux portant sur l'harmonisation des règles de la navigation sur les voies navigables européennes (CEVNI, Règlement de police pour la navigation du Rhin, Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube et Règles de la navigation sur la Save)
- 1.2 « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) », mise à jour de la publication de 2006 sur la base des propositions des pays danubiens
- 1.3 « Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube » de la Commission du Danube – mise à jour de l'édition de

2006 sur la base de la Résolution N° 59 de la CEE ONU « Directives relatives à la signalisation et au balisage des voies navigables »

2. Services d'information fluviale (SIF/RIS)

2.1 Elaboration de nouvelles recommandations pour la mise en place de SIF :

2.1.1 « Système électronique d'affichage de cartes et d'informations pour la navigation intérieure – ECDIS Intérieur »

2.1.2 « Normes internationales concernant les avis à la batellerie et les annonces électroniques en navigation intérieure »

2.1.3 « Normes pour les systèmes d'annonces électroniques en navigation intérieure »

2.1.4 « Norme pour les systèmes de suivi et de localisation des bateaux en navigation intérieure »

2.1.5 Présentation de la délégation de l'Ukraine « Service d'information fluviale sur les voies navigables de l'Ukraine »

2.2 Actualisation des « Recommandations relatives à l'utilisation de l'AIS Intérieur » (doc. CD/SES 75/20) adoptées

2.2.1 Stations côtières AIS

2.2.2 Liste d'installations AIS agréées à l'utilisation

2.2.3 Autorités compétentes en matière de certification d'équipements AIS

2.3 Informations des pays danubiens sur la préparation et l'utilisation de cartes électroniques de navigation du Danube

3. Carte générale interactive du Danube – mise en œuvre

4. Publications sur des questions nautiques

4.1 « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) »

- 4.2 « Recueil de prescriptions relatives à l'équipage et au personnel des bateaux de navigation intérieure »
- 4.3 Réédition de la « Carte de pilotage du Danube »
- 5. Certificat de conducteur de bateau de navigation intérieure sur le Danube compte tenu de la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau sur les voies navigables en Europe
 - 5.1 Rapport sur les résultats de la huitième séance du groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau (5-6 novembre 2012)
 - 5.2 « Recommandations de la Commission du Danube relatives au certificat de conducteur de bateau » (doc. CD/SES 77/7) – mise à jour du texte
 - 5.3 « Exigences professionnelles à l'égard de l'équipage et du personnel des bateaux de navigation intérieure » (*projet*)
- 6. Question des restrictions de la navigation découlant de l'« Avis aux navigateurs N° 010/Du/2012 » publié par les autorités compétentes hongroises

II. QUESTIONS TECHNIQUES Y COMPRIS LES QUESTIONS DE RADIOCOMMUNICATION

- 1. Questions techniques
 - 1.1 « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » – unification sur la base de la Directive 2006/87 CE et des Résolutions N^{os} 61 et 65 de la CEE-ONU
 - 1.1.1 Chapitre 8A – Emission de gaz d'échappement et de particules polluantes par les moteurs diesel
 - 1.1.2 Rapport sur les résultats de la huitième séance du groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau

1.1.3 Chapitre 23 – Equipage et personnel

1.2 Mise en œuvre par la Commission du Danube de la directive 2006/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 établissant les prescriptions techniques des bateaux de la navigation intérieure et abrogeant la directive 82/714/CEE du Conseil

2. Sûreté du transport en navigation intérieure

2.1 Information du Secrétariat au sujet d'un système de sûreté du transport en navigation intérieure

2.2 Recommandations à l'intention des équipages de bateaux et modèles de comportement à adopter par ces derniers en cas d'actions illégales à l'encontre de l'équipage et du bateau (*projet*)

3. Questions de radiocommunication

3.1 « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale » – mise à jour du document CD/SES 60/47 publié en 2002 (le cas échéant)

3.2 « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube » – mise à jour du document CD/SES 60/47 publié en 2002 vers le 1^{er} janvier de l'année considérée, sur la base des propositions des pays danubiens

3.3 Coopération de la Commission du Danube avec le comité RAINWAT en matière d'amendements à l'Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieures

III. QUESTIONS HYDROTECHNIQUES ET HYDROMETEOROLOGIQUES

1. Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (*19-21 septembre 2012*)

2. Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube (doc. CD/SES 77/10) – mise à jour

- 2.1 Méthodologie de l'étude des secteurs critiques (goulets d'étranglement) sur le Danube
- 2.2 « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube » – préparation d'un projet de publication
- 2.3 Questions à examiner :
 - 2.3.1 Est-ce que la réalisation des projets visant l'amélioration des conditions de la navigation annoncés par les pays membres aura un impact décisif sur le ralentissement du rythme de croissance du nombre de seuils critiques sur divers secteurs de Danube en périodes de basses-eaux ?
 - 2.3.2 Est-il possible de mettre en place un système de prévision des niveaux de l'eau sur divers secteurs de fleuve pour planifier les tirants d'eau fonctionnels des bateaux avec leur publication sur le site Internet de la CD ?
- 2.4 Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube – présentation des pays danubiens
- 3. Projet d'« Ouvrage de référence hydrologique du Danube » 1921-2010 – préparation d'une publication
- 4. Projet de « Nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1981-2010 »
- 5. Projet d'une « Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques »
- 6. Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure
- 7. Publications hydrotechniques et hydrométéorologiques
 - 7.1 « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube » pour 2007, pour 2008 et pour 2009

- 7.2 « Profil en long du Danube » publié en 1990 – mise à jour et réédition
- 7.3 « Album des ponts sur le Danube » – mise à jour du document CD/SES 50/16 publié en 1992 et des amendements publiés en 2001
- 7.4 « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube »

IV. QUESTIONS D'EXPLOITATION ET D'ÉCOLOGIE

- 1. Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)
 - 1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure dans le cadre de la CEE-ONU
 - 1.2 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux visant la mise à jour du document « Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts » dans le cadre de la CEE-ONU
- 2. Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation
 - 2.1 Rapport sur les résultats de la séance du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (11-13 septembre 2012)
 - 2.2 « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux navigant sur le Danube » – mise à jour du document CD/SES 76/11 publié en 2011
 - 2.3 Analyse comparative des dispositions de la Convention internationale relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (CDNI) et des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux navigant sur le Danube » de la Commission du Danube et éventuelles variantes de l'application de la CDNI sur le Danube

- 2.4 Equipement des bateaux de navigation intérieure en installations d'épuration de bord
- 2.5 Projet de « Recommandations relatives à un modèle de financement de la collecte et de l'élimination des déchets applicable dans tous les pays danubiens »
3. Mise à jour de l'« Album des ports situés sur le Danube » publié en 2009 et extension de la base des données relatives aux ports en coopération avec d'autres commissions fluviales
4. Information du Secrétariat sur les résultats de la quatrième rencontre commune de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube, de la Commission internationale pour le bassin de la Save et d'organisations internationales concernées consacrée à la mise en œuvre des directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien *(17-18 septembre 2012)*

V. QUESTIONS STATISTIQUES ET ECONOMIQUES

1. Situation économique de la navigation danubienne en 2011 et 2012
2. « Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire » en 2011 et 2012
3. Coopération de la Commission du Danube avec des organisations internationales dans le domaine des statistiques et de l'économie
4. Mise à jour des documents de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie
5. Publications économiques et statistiques
 - 5.1 « Annuaire statistique de la Commission du Danube » pour 2010 et 2011
 - 5.2 « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » – mise à jour
6. Observation du marché de la navigation danubienne

VI. DIVERS

1. Projet de « Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales en 2013 »
2. Projet de « Liste des publications de la Commission du Danube en 2013 »
3. Information du Directeur général du Secrétariat au sujet de la visite d'une délégation de Thaïlande à la CD et d'une éventuelle coopération avec la Commission du Mékong
4. Question de la radiation des publications de la Commission du Danube dont le contenu est dépassé

* *

*

I. Questions nautiques

I.1 Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube

Point I.1.1 de l'Ordre du jour - **Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux portant sur l'harmonisation des règles de la navigation sur les voies d'eau européennes (CEVNI, Règlement de police pour la navigation du Rhin, Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube et Règles de la navigation sur la Save)**

6. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat au sujet de sa participation aux travaux portant sur l'harmonisation des règles de la navigation sur les voies navigables européennes (CEVNI).

Point I.1.2 de l'Ordre du jour - **« Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) », mise à jour de la publication de 2006 sur la base des propositions des pays danubiens**

7. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat au sujet de l'état actuel de la mise à jour des « Règles locales de la navigation sur le Danube ». Vu que par la Décision de la Soixante-dix-septième session de la CD doc. CD/SES 77/8 l'échéance pour l'envoi des Règles locales de la navigation actualisées avait été prolongée jusqu'au 31 décembre 2012, il est envisagé que le Secrétariat puisse finaliser ce travail en 2013.
8. Le Secrétariat a informé le groupe de travail sur le fait que des « Règles locales » mises à jour n'avaient été transmises jusqu'à ce moment que par les autorités compétentes de l'Autriche et de la Hongrie. Les « Dispositions complémentaires relatives à la navigation sur les voies navigables d'Autriche » présentés par le Secrétariat (DT I.1.2 (12-2)) pouvaient servir d'exemple pour les autres pays membres et leur faciliter la tâche.
9. Le groupe de travail a appelé toutes les délégations à inviter instamment les autorités compétentes de leurs pays à faire parvenir au Secrétariat d'ici la fin de l'année au plus tard les « Règles locales » en vigueur sur les secteurs nationaux de Danube.
10. Le tour de table ayant eu lieu dans la salle des conférences a relevé la situation suivante :

Allemagne	ne peut fournir des données d'ici la fin de l'année pour des raisons de réorganisation ;
Bulgarie	introduira les DFND d'ici la fin de l'année et transmettra les « Règles locales » d'ici mars 2013 ;
Croatie	fera parvenir toutes les données d'ici janvier 2013 ;
République de Moldova	doit d'abord consulter les autorités compétentes ;
Roumanie	transmettra des données d'ici mars 2013 probablement ;
Slovaquie	le CEVNI est en vigueur depuis 2011 ; en ce qui concerne les « Règles locales », il n'avait pas été décidé pour le moment s'il y en aurait, une décision devant être adoptée d'ici la fin de l'année ;

Ukraine sur le secteur ukrainien de Danube sont appliquées les DFND.

11. A titre de rappel, le groupe de travail charge le Secrétariat d'inviter une fois de plus par écrit les Etats membres à faire parvenir les « Règles locales de la navigation sur le Danube ».

Point I.1.3 de l'Ordre du jour - **« Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube » de la Commission du Danube – mise à jour de l'édition de 2006 sur la base de la Résolution N° 59 de la CEE ONU « Directives relatives à la signalisation et au balisage des voies navigables »**

12. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet du fait que les travaux visant la mise à jour de la Résolution N° 59 de la CEE-ONU « Directives relatives à la signalisation et au balisage des voies navigables » avaient été finalisés et que le texte définitif de la Résolution N° 59 avait été adopté à la 56^e session du groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) de la CEE-ONU en octobre 2012.
13. Le groupe de travail propose à la Soixante-dix-neuvième session de charger le Secrétariat d'harmoniser l'« Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube », publiée en 2006 avec la Résolution N° 59 de la CEE-ONU « Directives relatives à la signalisation et au balisage des voies navigables ».
14. Le représentant de la Commission de la Save a présenté une nouvelle application Internet pour l'emplacement des signes balisant les côtés du chenal sur la Save et sur les secteurs croate et serbe du Danube.

I.2 Services d'information fluviale (SIF/RIS)

Point I.2.1 de l'Ordre du jour - **2.1 Elaboration de nouvelles recommandations pour la mise en place de SIF :**

2.1.1 « Système électronique d'affichage de cartes et d'informations pour la navigation intérieure – ECDIS Intérieur »

2.1.2 « Normes internationales concernant les avis à la batellerie et les annonces électroniques en navigation intérieure »

2.1.3 « Normes pour les systèmes d'annonces électroniques en navigation intérieure »

2.1.4 « Norme pour les systèmes de suivi et de localisation des bateaux en navigation intérieure »

15. Le groupe de travail a pris note d'une Information sur les normes SIF préparée par le Secrétariat sur ces points de l'Ordre du jour (DT I.2.a (12-2)).

16. A l'issue de l'examen du projet de « Recommandations de la Commission du Danube pour la mise en place de SIF » (DT I.2.1.b (12-2)), le groupe de travail a estimé opportun de soumettre ces Recommandations, vu la proposition de la délégation de la Russie, à la Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube en vue d'approbation et de proposer le 1^{er} janvier 2013 en tant que date de leur entrée en vigueur.

2.1.5 Présentation de la délégation de l'Ukraine « Service d'information fluviale sur les voies navigables de l'Ukraine »

17. Le groupe de travail a remercié la délégation ukrainienne de la présentation détaillée au sujet du SIF sur les voies navigables de l'Ukraine et l'a invitée à transmettre au Secrétariat sous forme électronique le fichier de la présentation pour le publier sur le site Internet de la Commission du Danube.

Point I.2.2 de l'Ordre du jour - **Actualisation des « Recommandations relatives à l'utilisation de l'AIS Intérieur » (doc. CD/SES 75/20) adoptées**

2.2.1 Stations côtières AIS

2.2.2 Liste d'installations AIS agréées à l'utilisation

2.2.3 Autorités compétentes en matière de certification d'équipements AIS

18. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat sur ces points de l'Ordre du jour et a invité les autorités compétentes des Etats membres de la CD à faire parvenir les données requises pour la finalisation des Annexes 2 et 3 (Liste d'installations AIS agréées à l'utilisation et Liste des autorités compétentes en matière de certification d'équipements AIS) aux « Recommandations relatives à l'utilisation de l'AIS Intérieur ».

Point I.2.3 de l'Ordre du jour - Informations des pays danubiens sur la préparation et l'utilisation de cartes électroniques de navigation du Danube

19. Le Secrétariat et le président du groupe d'experts ECDIS Intérieur, M. B. Birkhuber, ont informé le groupe de travail au sujet du fait qu'après sa dernière séance d'avril 2012, des changements ne s'étaient pas produits en ce qui concerne la préparation de cartes électroniques de navigation du Danube.

1.3 Carte générale interactive du Danube

20. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat au sujet de l'avancée de la préparation d'une Carte générale interactive du Danube et sur le fait que la société *Geomapping* ne saurait présenter au Secrétariat de la CD une version définitive de la nouvelle carte interactive qu'au printemps 2013 et ensuite à la séance du groupe de travail pour les questions techniques en avril 2013.

A ce propos, le groupe de travail a recommandé de garder ce poste dans le budget, conformément à la Liste des publications de la Commission du Danube planifiées pour 2013.

1.4 Publications sur des questions nautiques

Point I.4.1 de l'Ordre du jour - « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) »

Point I.4.2 de l'Ordre du jour - « Recueil de prescriptions relatives à l'équipage et au personnel des bateaux de navigation intérieure »

21. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet du fait que les travaux portant sur les documents « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) » et « Recueil de prescriptions relatives à l'équipage et au personnel des bateaux de navigation intérieure » n'avaient pas été finalisés pour le moment, la publication de ces deux documents étant planifiée pour 2013.

Point I.4.3 de l'Ordre du jour - Réédition de la « Carte de pilotage du Danube »

22. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat au sujet de l'état actuel du projet de « Carte de pilotage » du Danube.
23. Vu que, à l'exception de l'Autriche et de l'Allemagne, laquelle avait elle-même soumis précédemment un projet de nouvelle « Carte de pilotage », aucun Etat membre de la CD n'avait répondu aux lettres N^{os} CD 109/IV-2012 et CD 213/IX-2012 contenant l'invitation à faire parvenir les exigences nationales en matière de mise à jour de la « Carte de pilotage », le groupe de travail a chargé le Secrétariat de transmettre les informations de l'Autriche et les données relatives aux exigences de la Commission du Danube concernant l'établissement de la nouvelle « Carte de pilotage » aux exécutants du projet « NEWADA duo » pour éviter de ce fait une perte de temps superflue lors de l'établissement de la nouvelle « Carte de pilotage ».
24. La délégation de l'Allemagne a informé le groupe de travail sur le fait que le projet « NEWADA duo » avait été lancé il y a deux semaines.

1.5 Certificat de conducteur de bateau de navigation intérieure sur le Danube compte tenu de la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau sur les voies navigables en Europe

Point I.5.1 de l'Ordre du jour - Rapport sur les résultats de la huitième séance du groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau (5-6 novembre 2012)

25. Le groupe de travail a pris note de la partie du Rapport du groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau (DT I.5.1 (12-2), DT II.1.1 (12-2)) traitant des certificats de conducteur de bateau.

26. Le groupe de travail a soutenu la recommandation adressée aux délégations des Etats membres de la CD par le groupe « restreint » d'experts de participer intensément aux travaux du groupe commun pour la qualification professionnelle et les normes de formation en navigation intérieure, créé par la Commission européenne avec le concours de la CCNR, afin d'assurer le respect des intérêts de la navigation danubienne.

Point I.5.2 de l'Ordre du jour - **« Recommandations de la Commission du Danube relatives au certificat de conducteur de bateau » (doc. CD/SES 77/7) – mise à jour du texte**

27. Vu la communication du Secrétariat au sujet du fait que les modèles de certificats de conducteur de bateau et les données pour les annexes C1 à C3 et D3 à D6 aux « Recommandations de la Commission du Danube relatives au certificat de conducteur de bateau » n'avaient pas été reçus sous forme électronique de tous les Etats membres de la CD, le groupe de travail a chargé le Secrétariat d'inviter derechef par écrit les Etats membres ne s'étant pas acquittés de leurs obligations à faire parvenir les informations requises d'ici fin 2012.

28. En ce qui concerne la classification du secteur Brăila-mer Noire, la délégation de la Roumanie a promis de faire parvenir dans les deux semaines ces informations au Secrétariat.

Point I.5.3 de l'Ordre du jour - **« Exigences professionnelles à l'égard de l'équipage et du personnel des bateaux de navigation intérieure » (projet)**

29. Le Secrétariat a informé le groupe de travail sur le fait que la publication de ce document était envisagée pour l'automne 2013.

1.6 Question des restrictions de la navigation découlant de l'« Avis aux navigateurs N° 010/Du/2012 » publié par les autorités compétentes hongroises

30. Le Secrétariat n'a pas reçu de la part des pays membres de la CD d'observations au sujet de l'« Avis aux navigateurs N° 025/Du/2012 sur une réglementation complémentaire de la circulation sur le secteur km 1811-1433 du Danube » diffusé par la lettre N° CD 169/VII-2012. Selon cet Avis publié

et mis en œuvre simultanément par les autorités compétentes de Hongrie le 15 juin 2012, la réglementation de la navigation sur le secteur hongrois de Danube correspond pratiquement à l'état d'avant l'entrée en vigueur de l'« Avis aux navigateurs N° 010/Du/2012 ». Le groupe de travail a chargé le Secrétariat d'assurer le suivi de la situation.

II. Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication

II.1 Questions techniques

Point II.1.1 de l'Ordre du jour - **« Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » - unification sur la base de la Directive 2006/87 CE et des Résolutions N°s 61 et 65 de la CEE-ONU**

1.1.1 Chapitre 8A – Emission de gaz d'échappement et de particules polluantes par les moteurs diesel

31. Le groupe de travail a écouté une information du Secrétariat sur ce point de l'Ordre du jour et, vu l'importance de la question ainsi que la nécessité de l'unification de la méthodologie d'étude de la qualité de l'air, a estimé utile de poursuivre les travaux sur le problème de la pollution de l'air par la navigation intérieure.
32. Le groupe de travail a invité les pays membres de la CD à faire parvenir d'ici le 1^{er} mars 2013 leurs avis et propositions au sujet de l'élaboration de Recommandations de la Commission du Danube dans le domaine de la prévention de la pollution de l'air par la navigation intérieure.

1.1.2 Rapport sur les résultats de la huitième séance du groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau

1.1.3 Chapitre 23 « Equipage et personnel »

33. Le groupe de travail a examiné la partie du Rapport sur les résultats de la huitième séance du groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau (5-6 novembre 2012) (DT I.5.1 (12-2), DT II.1.1 (12-2)) traitant du projet de nouveau texte du Chapitre 23 « Equipage et personnel » des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube.
34. Le groupe de travail a salué la communication au sujet de la finalisation de la révision du projet de nouveau texte du Chapitre 23 « Equipage et personnel » (DT II.1.1.3 (12-2)) et a approuvé la proposition du groupe « restreint » d'experts d'envoyer ce document à la Commission européenne et au secrétariat de la CEE-ONU en tant que proposition harmonisée des Etats membres de la CD.
35. Le groupe de travail pour les questions techniques examinera à sa séance d'avril 2013, en fonction des progrès obtenus dans l'élaboration d'une Directive de l'Union européenne relative à la qualification professionnelle et aux normes de formation en navigation intérieure, ce qui suit :
- a) Est-ce qu'il convenait que la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube adopte le projet du Chapitre 23 soumis en tant que Recommandations de la CD, ou
 - b) Il convenait de convoquer une séance additionnelle du groupe « restreint » d'experts en automne 2013 pour mettre au point le projet, compte tenu de la Directive de la CE et des résultats des travaux dans le cadre de la CEE-ONU.

Point II.1.2 de l'Ordre du jour - Mise en œuvre par la Commission du Danube de la Directive 2006/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 établissant les prescriptions techniques des bateaux de la navigation intérieure et abrogeant la Directive 82/714/CEE du Conseil

36. Le groupe de travail a estimé utile de continuer les travaux visant à poursuivre l'unification des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la CD sur la base de la Directive 2006/87 CE et de la Résolution N° 61 de la CEE-ONU.

37. Le groupe de travail a proposé de modifier d'ici la prochaine séance la dénomination de ce point de l'Ordre du jour comme suit :

« Harmonisation des 'Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure' de la Commission du Danube sur la base de la directive 2006/87/CE et de la Résolution N° 61 CEE-ONU ».

II.2 Sûreté du transport en navigation intérieure

Point II.2.1 de l'Ordre du jour - **Information du Secrétariat au sujet d'un système de sûreté du transport en navigation intérieure**

Point II.2.2 de l'Ordre du jour - **Recommandations à l'intention des équipages de bateaux et modèles de comportement à adopter par ces derniers en cas d'actions illégales à l'encontre de l'équipage et du bateau (*projet*)**

38. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat sur ce point de l'Ordre du jour.

39. Le groupe de travail a invité les autorités compétentes des pays membres à faire parvenir au Secrétariat toutes les informations ou instructions en vigueur traitant du système de sûreté du transport en navigation intérieure dont elles disposaient et qui serviraient de base aux futures Recommandations.

40. Le Secrétariat s'est déclaré prêt à poursuivre les travaux sur un projet de « Déclaration de sécurité » (« *Declaration of Security (DoS)*») qui couvrira toutes les voies navigables européennes.

II.3 Questions de radiocommunication

Point II.3.1 de l'Ordre du jour - **« Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale » – actualisation du document CD/SES 60/47 publié en 2002 (le cas échéant)**

Point II.3.2 de l'Ordre du jour - « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube » – actualisation du document CD/SES 60/47 publié en 2002 vers le 1^{er} janvier de l'année considérée sur la base des propositions des pays danubiens

41. Le Secrétariat a fait savoir que toutes les informations reçues au sujet de l'actualisation desdits documents avaient été insérées en temps requis sur le site Internet de la Commission du Danube.
42. Le Secrétariat a invité les autorités compétentes des pays membres à faire parvenir en temps requis toute information relative à d'éventuelles modifications dans ce domaine sur les secteurs nationaux.

Point II.3.3 de l'Ordre du jour - **Coopération de la Commission du Danube avec le comité RAINWAT en matière d'amendements à l'Arrangement Régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure**

43. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet de l'activité du comité RAINWAT. Suite à l'achèvement des travaux portant sur le projet du nouvel « Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure », une cérémonie officielle à l'occasion de sa signature a eu lieu le 18 avril dernier à Bucarest, suite à quel fait il est entré en vigueur.
44. Le représentant du Secrétariat de la CD dans le comité RAINWAT a informé le groupe de travail au sujet du souhait du comité RAINWAT concernant la participation de tous les pays membres de la CD aux travaux dudit comité.

III. Questions hydrotechniques et hydrométéorologiques

III.1 Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (19-21 septembre 2012)

45. Le groupe de travail a pris note du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (DT III.1 (12-2)) soumis par le Secrétariat.

46. Donnant suite aux souhaits de la réunion d'experts, le groupe de travail a estimé utile de proposer à la Soixante-dix-huitième session d'inclure dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 2012/2013 une réunion additionnelle d'experts pour les questions hydrotechniques (26-27 mars 2013).

III.2 « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube » (doc. CD/SES 77/10) (mise à jour)

47. Conformément à la décision de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (points 8 et 9 du Rapport, DT III.1 (12-2)), la délégation de l'Ukraine a remis au Secrétariat des informations au sujet du projet ukrainien « Voie navigable à grande profondeur Danube – mer Noire » et a prié de l'inclure dans le « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube » (doc. CD/SES 77/10) mis à jour et dans le « Texte mis à jour de l'Annexe 3 à Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien (doc. CD/SES 78/15).

IV. Questions d'exploitation et d'écologie

IV.1 Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)

Point IV.1.1 de l'Ordre du jour - Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure dans le cadre de la CEE-ONU

48. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat sur la participation d'une représentante du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la 21^e session du Comité de sécurité de l'ADN (DT IV.1.1 – IV.1.2 (12-2)).

49. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet du fait qu'une lettre avait été reçue des représentants de la Conférence des directeurs d'entreprises de navigation danubiennes – parties aux accords de Bratislava, avec la prière de prêter concours pour résoudre le problème lié à l'échéance le 31 décembre 2012 du délai de validité des dispositions transitoires applicables aux transports à bord de bateaux sans double coque des matières énumérées dans le point 1.6.7.4.2 du Règlement annexé à l'ADN.
50. Le représentant de la délégation de l'Autriche a fait savoir que pour prolonger la validité des dispositions transitoires applicables aux transports desdites matières, il était possible d'aboutir à un arrangement pour une période limitée établi dans le Règlement annexé à l'ADN par le biais de la conclusion d'un accord multilatéral. Le projet d'un tel accord sera préparé et envoyé au Secrétariat de la CEE-ONU, chaque partie contractante de l'ADN pouvant adhérer à cet accord.

Il a également souligné le fait que l'Autriche ne saurait soutenir dans son ensemble le principe de la prorogation des délais de validité des dispositions transitoires pour l'utilisation des bateaux sans double coque étant donné que les compagnies de navigation d'Autriche avaient procédé à des investissements importants dans l'équipement et la construction de bateaux répondant aux prescriptions du Règlement annexé à l'ADN.

51. Les délégations de la Serbie, de la Croatie, de la Bulgarie, de l'Ukraine et de la Slovaquie ont exprimé leur intérêt pour adhérer à cet accord multilatéral pour proroger le délai de validité desdites dispositions transitoires.
52. En sa qualité de président du groupe informel d'experts de la CEE-ONU pour la liste des contrôles, le représentant de la délégation de l'Autriche a fait savoir qu'il avait reçu des propositions et des remarques au sujet du projet de liste de la part des autorités compétentes de la Belgique et de l'Allemagne, sans avoir pu organiser, pour le moment, une rencontre du groupe pour les examiner.
53. Le président du groupe informel d'experts a invité les autorités compétentes des pays membres de la CD à participer intensément au processus d'harmonisation des modèles proposés pour la visite des bateaux transportant des marchandises dangereuses et à faire parvenir leurs avis à lui-même ou au conseiller du Secrétariat de la CD responsable en la matière.

54. Le président du groupe de travail a noté que la liste concertée de contrôle de bateaux constituerait une contribution très importante à la garantie de la sûreté des transports de marchandises dangereuses sur le Danube.
55. Des représentants des délégations de la Serbie, de la Croatie et de la Bulgarie ont estimé utile d'examiner une fois de plus le projet de liste et de faire parvenir l'avis des autorités compétentes des pays membres de la CD dans les meilleurs délais.
56. En sa qualité de membre de la délégation russe, le président de la séance a informé du fait qu'en Fédération de Russie les prescriptions relatives à une structure à double coque des bateaux étaient prévues dans le règlement technique « Sur la sécurité des objets du transport par voies navigables ».

Point IV.1.2 de l'Ordre du jour - Participation de la Commission du Danube aux travaux visant la mise à jour du document « Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts » dans le cadre de la CEE-ONU

57. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat sur les principes directeurs de la tenue d'examens d'experts en matière d'ADN et sur le Catalogue de question dans sa version 2013 qui sera finalisé d'ici fin 2012 (DT IV.1.1 – IV.1.2 (12-2)).
58. Le groupe de travail a estimé opportun que le Secrétariat de la CD, sur invitation du Comité de sécurité de l'ADN et du Secrétariat de la CEE-ONU prête concours pour mettre à disposition la version en langue russe du catalogue (uniquement des modifications dans la version 2011 en « *track changes* ») et fasse parvenir le texte d'ici fin décembre 2012.

IV.2 Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation

Point IV.2 de l'Ordre du jour - Rapport sur les résultats de la réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (11-13 septembre 2012)

59. Le groupe de travail a examiné le Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux »

(11-13 septembre 2012) (DT IV.2.1 – IV.2.2 – IV.2.3 – IV.2.4 – IV.2.5 (12-2)) dont il a pris note.

IV.3 Mise à jour de la publication « Album des ports situés sur le Danube » et extension de la base des données relatives aux ports en coopération avec d'autres commissions fluviales

60. Le Secrétariat de la Commission du Danube a fait une présentation de la publication électronique « Album des ports situés sur le Danube et sur la Save 2012 » qui sera diffusée d'ici la Soixante-dix-neuvième session de la CD en décembre 2012.

61. Le représentant de la Commission internationale pour le bassin de la Save a remercié le Secrétariat de la CD de sa coopération et a formulé le souhait de préparer également cette publication en anglais.

IV.4 Information du Secrétariat sur les résultats de la quatrième rencontre commune de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube, de la Commission internationale pour le bassin de la Save et d'organisations internationales concernées, consacrée à la mise en œuvre des directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien (17-18 septembre 2012)

62. Le groupe de travail a écouté une information du Secrétariat au sujet de ce point de l'Ordre du jour dont il a pris note.

V. Questions statistiques et économiques

V.1 Situation économique de la navigation danubienne en 2011 et 2012

63. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat de la Commission du Danube à ce sujet (DT V.1 – V.2 (12-2)).

64. Le Secrétariat a noté qu'en réponse à la sollicitation envoyée au sujet des données pour 2011, à l'heure actuelle, de telles données n'avaient été reçues officiellement que de la Serbie et de la Russie. L'Ingénieur en chef a fait savoir que d'après ses informations la Slovaquie avait également envoyé des données.

65. Le Secrétariat a prié les membres du groupe de travail d'inviter les autorités compétentes nationales des pays membres n'ayant toujours pas fourni des données à urgenter la préparation et l'envoi des formulaires statistiques pour 2011 et 2012 dûment complétés.
66. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet du fait que le « Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne en 2010 » avait été diffusé par la lettre N° CD 193/VIII-2012 du 17 août 2012, les dernières données de base reçues des pays membres de la CD étant reflétées dans les « Statistiques de la navigation danubienne en 2009-2010 » publiées sur le site Internet de la CD dans la section « Navigation danubienne ».

V.2 « Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire » en 2011 et 2012

67. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet du fait que l'« Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube – mer Noire en 2011 » ne saurait être préparée tant que des données n'étaient pas reçues des pays membres de la CD.

V.3 Coopération de la Commission du Danube avec des organisations internationales dans le domaine des statistiques et de l'économie

68. Le Secrétariat a informé le groupe de travail sur le fait que pendant la période écoulée depuis sa séance d'avril, des contacts de travail avaient été maintenus avec des organisations internationales, en premier lieu avec la CCNR et la CEE-ONU, certaines données statistiques ayant été transmises notamment à la CCNR pour être utilisées lors de la préparation de publications.

V.4 Mise à jour des documents de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie

69. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat de la Commission du Danube à ce sujet (DT V.4 (12-2)) et a examiné un amendement soumis au formulaire ST-3 de même qu'un projet de désignations succinctes de la nomenclature NST 2007 lors du recueil de données statistiques dans le cadre de la Commission du Danube.

Le groupe de travail a approuvé lesdits documents et a recommandé à la Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube de les approuver.

V.5 Publications sur des questions économiques et statistiques

Point V.5.1 de l'Ordre du jour - « Annuaire statistique de la Commission du Danube » pour 2010 et 2011

70. Le groupe de travail a soutenu l'appel adressé par le Secrétariat aux autorités compétentes des pays membres au sujet de la mise à disposition en temps requis et le plus complètement possible de données pour préparer des documents et des publications sur l'ensemble des questions économiques et statistiques.
71. Les délégations de la Roumanie et de la République de Moldova ont promis d'envoyer au Secrétariat d'ici la fin de l'année les données faisant défaut.

Point V.5.2 de l'Ordre du jour - « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » – mise à jour

72. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet du fait que le « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » actualisé d'après l'état de 2012 (compte tenu de nouvelles informations arrivées d'Allemagne) avait été publié sur CD-ROM et sur le site Internet de la CD dans la section « Activité éditoriale », sous-section « Bibliothèque électronique ».
73. Au cours de la séance du groupe de travail les délégations ont reçu ledit Recueil d'informations publié sur CD-ROM.

V.6 Observation du marché de la navigation danubienne

74. Le groupe de travail a écouté une communication du Secrétariat et a pris note de l'information « Observation du marché de la navigation danubienne (janvier-août 2012) » (DT V.6 (12-2)/Rev.1) comprenant une analyse des conditions nautiques, de la circulation de la flotte et des flux de marchandises au cours du premier semestre 2012.

75. Le Secrétariat a invité les autorités compétentes de la Roumanie et de la Serbie à mettre à disposition les données relatives aux passages de bateaux et de flux de marchandises par la centrale hydraulique des « Portes de fer I » pour la période janvier-octobre 2012, ce qui permettrait de refléter dans ladite information la situation sur le Bas-Danube. Le Secrétariat a également invité les autorités compétentes de l'Ukraine de fournir des données portant sur la même période et concernant les passages de bateaux par le parcours navigable du bras de Bystroe.

VI. Divers

VI.1 Projet de « Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales en 2013 »

76. Le groupe de travail a examiné le projet de « Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales en 2013 » (DT VI.1 (2012-2)) et y a inséré plusieurs précisions.

77. Le groupe de travail remet le projet de « Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales en 2013 » (DT VI.1 (2012-2)/Rev.1) au groupe de travail pour les questions juridiques et financières en vue d'examen pour qu'il soit soumis par la suite à la Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube en vue d'approbation.

VI.2 Projet de « Liste des publications de la Commission du Danube en 2013 »

78. Le groupe de travail a examiné la partie le concernant du projet de « Liste des publications de la Commission du Danube en 2013 » (DT VI.2 (2012-2)), y a inséré plusieurs précisions (DT VI.2 (2012-2)/Rev.1) et propose à la Soixante-dix-neuvième session de l'adopter.

79. Lors de l'examen de cette question, l'Ingénieur en chef du Secrétariat a relevé l'importance de la parution des publications de la CD non seulement sous forme électronique mais également sur papier du point de vue de la présentation des résultats des travaux de la CD ainsi que du point de vue de la présentation de la CD en tant qu'organisation internationale lors de son

contact avec des représentants d'Etats et d'autres organisations internationales.

La délégation de l'Ukraine a souligné l'importance des publications sur papier pour les équipages des bateaux.

80. La délégation de l'Allemagne a noté l'importance de la publication d'une certaine quantité de documents sur papier du point de vue de l'archivage.
81. Le groupe de travail invite le groupe de travail pour les questions juridiques et financières à assigner les fonds nécessaires pour assurer la parution des publications comprises dans le projet de ladite Liste.
82. Le groupe de travail a examiné la partie le concernant du projet de document « Frais de déroulement des séances et des réunions de la Commission du Danube en 2013 » (Annexe 1/12 au projet de budget de la CD pour 2013), y a inséré plusieurs précisions (Annexe 1/12/Rev.1) et propose à la Soixante-dix-neuvième session de l'adopter.

VI.3 Information du Directeur général du Secrétariat au sujet de la visite d'une délégation de Thaïlande à la CD et d'une éventuelle coopération avec la Commission du Mékong

83. Le Directeur général a informé le groupe de travail sur la visite à la Commission du Danube d'une délégation de Thaïlande conduite par le Vice-président du Comité national de Thaïlande pour le Mékong M. Chote Trachu, ayant eu lieu le 14 septembre 2012. Des consultations avaient eu lieu sur certaines questions présentant de l'intérêt pour la Commission du Danube et pour la Commission du Mékong, en premier lieu dans le domaine de l'entretien et du développement de la voie navigable.

Le Directeur général a rappelé le fait que de telles consultations avaient également eu lieu par le passé, par exemple au cours de la visite à la Commission du Danube du ministre des affaires étrangères de Thaïlande et d'une délégation du Viêt-Nam.

A l'occasion de toutes ces rencontres, les visiteurs ont formulé le souhait d'établir et de développer des contacts de travail entre la Commission du Danube et la Commission du Mékong. L'expérience et les actions pratiques en matière d'interprétation du principe de la liberté de la navigation, de

l'assurance de cette dernière, de l'entretien et du développement de la voie navigable ainsi que d'un système complexe de mise à disposition de la navigation intérieure de cadres qualifiés peut présenter un intérêt spécial pour la Commission du Mékong.

De la part du Secrétariat, le Directeur général a fait la proposition d'entamer l'élaboration d'un éventuel schéma de coopération avec la Commission du Mékong en ce qui concerne son format et son contenu. Un premier pas dans cette direction pourrait être représenté par l'organisation en commun d'un séminaire consacré à l'examen de problèmes actuels de la navigation intérieure.

84. Les délégations de la Russie et de l'Ukraine ont déclaré qu'elles pouvaient soutenir en principe la proposition du Secrétariat.
85. La délégation de l'Autriche a mentionnée que lors d'un développement des contacts avec la Commission du Mékong il convenait d'observer le principe de réciprocité, la coopération devant profiter non seulement au partenaire mais également à la Commission du Danube.
86. A l'issue de débats, le groupe de travail est convenu que le Secrétariat commence l'élaboration des questions portant sur la mise au point et le développement des contacts de travail avec la Commission du Mékong. Le Secrétariat doit informer les pays membres de la Commission du Danube des résultats de ces travaux pour que les pays membres puissent élaborer leurs positions au sujet d'éventuelles démarches futures.

VI.4 Question de la radiation des publications de la Commission du Danube dont le contenu est dépassé

87. Le groupe de travail a écouté une information du Secrétariat au sujet de la radiation des publications de la Commission du Danube dont le contenu est dépassé (DT VI.4 (2012-2)).
88. Le groupe de travail a confirmé la nécessité de conserver dans les archives de la CD 10 % du tirage disponible de chaque publication figurant dans la liste. Selon l'avis du groupe de travail, il convenait que ladite proposition soit également approuvée à la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières.

* *

*

89. Le groupe de travail propose à la Soixante-dix-neuvième session d'adopter le projet de Décision suivant :

« Ayant examiné les points ... de l'Ordre du jour concernant les questions techniques et le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (6-9 novembre 2012) (doc. CD/SES 79/...),

La Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De charger le Secrétariat d'harmoniser l'« Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube » publiée en 2006 avec la Résolution N° 59 de la CEE-ONU « Directives relatives à la signalisation et au balisage des voies navigables » et de préparer un projet en la matière.
2. D'adopter le projet de « Recommandations de la Commission du Danube pour la mise en œuvre de SIF » (doc. CD/SES 79/...) et de recommander aux Etats membres de faire entrer ces Recommandations en vigueur dès le 1^{er} janvier 2013.
3. De prendre note du Rapport sur les résultats de la huitième séance du groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau (5-6 novembre 2012) (doc. CD/SES 79/...).
4. D'exclure du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 7 juin 2012 jusqu'à la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube la tenue de la neuvième séance du groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau (12-14 février 2013).
5. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (19-21 septembre 2012) (doc. CD/SES 79/...).
6. De convoquer une réunion d'experts pour les questions hydrotechniques additionnelle les 26 et 27 mars 2013.

7. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (11-13 septembre 2012) (doc. CD/SES 79/...).
8. D'approuver l'amendement au formulaire ST-3 ainsi que le projet de désignations succinctes de la nomenclature NST 2007 pour être utilisées lors du recueil de données statistiques dans le cadre de la Commission du Danube. Charger le Secrétariat d'insérer les modifications appropriées dans les documents adoptés par la Commission du Danube en matière de statistiques.
9. D'approuver le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (6-9 novembre 2011) (doc. CD/SES 79/...). »

* *

*

90. Le groupe de travail soumet le présent Rapport à la Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube en vue d'approbation.

R A P P O R T

**sur les résultats de la réunion d'experts
pour les questions hydrotechniques**

1. La réunion d'experts pour les questions hydrotechniques convoquée en vertu du point VI.3 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 7 juin 2012 jusqu'à la Quatre-vingtième session (doc. CD/SES 78/27) a eu lieu du 19 au 21 septembre 2012.
2. Ont pris part aux travaux de la réunion des experts d'Allemagne, d'Autriche, de Croatie, de Hongrie, de Roumanie, de Russie, de Serbie, de Slovaquie et d'Ukraine. (*La liste des participants figure en Annexe.**)
3. De la part du Secrétariat de la Commission du Danube ont participé à la réunion : le Directeur général I. Valkár, l'Adjoint au Directeur général P. Souvorov, l'Ingénieur en chef P. Čaky, ainsi que les conseillers(ères) P. Margić, D. Nedialkov, H. Schindler, C. Popa, I. Kunc, I. Smirnova, A. Stemmer et A. Toma.
4. La réunion a été ouverte par le Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube, M. I. Valkár, qui en a salué les participants et a relevé l'importance de la solution aux questions hydrotechniques soumises à l'examen.
5. M. L. Grill (Autriche), a été réélu président de la réunion.
6. La réunion a adopté l'Ordre du jour suivant :
 1. Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube (doc. CD/SES 77/10) – mise à jour
 - 1.1 Méthodologie de l'étude des secteurs critiques (goulets d'étranglement) sur le Danube

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube

- 1.2 « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube » – préparation d'un projet de publication
- 1.3 Questions à examiner :
 - 1.3.1 Est-ce que la réalisation des projets visant l'amélioration des conditions de la navigation annoncés par les pays membres aura un impact décisif sur le ralentissement du rythme de croissance du nombre de seuils critiques sur divers secteurs de Danube en périodes de basses-eaux ?
 - 1.3.2 Est-il possible de mettre en place un système de prévision des niveaux de l'eau sur divers secteurs de fleuve pour planifier les tirants d'eau fonctionnels des bateaux avec leur publication sur le site Internet de la CD ?
- 1.4 Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube – présentations des pays danubiens
2. Projet d'« Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010 » - préparation d'une publication
3. Projet de « Nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1981-2010 »
4. Projet d'une « Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques »
5. Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure
6. Publications hydrotechniques et hydrométéorologiques
 - 6.1 « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube » pour 2007, 2008 et 2009
 - 6.2 « Profil en long du Danube » publié en 1990 – mise à jour et réédition

6.3 « Album des ponts sur le Danube » – mise à jour du document CD/SES 50/16 publié en 1992 et des amendements publiés en 2001 reconsidérés

6.4 « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube »

7. Divers

7.1 Information sur la préparation de la réédition de la Carte de pilotage du Danube

* *

*

Sur les divers points de l'Ordre du jour ont été obtenus les résultats suivants :

Au point 1) de l'Ordre du jour - **Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube (doc. CD/SES 77/10) – mise à jour**

7. La réunion d'experts a pris note du document de travail DT III.1 (2012) « Information du Secrétariat au sujet de la mise à jour du ' Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube' » présenté par le Secrétariat de la CD sous ce point de l'Ordre du jour.

8. Les experts d'Ukraine ont exprimé leur perplexité au sujet du fait que les versions actualisées des documents « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube » (doc. CD/SES 77/10) et Annexe 3 à la Déclaration commune de la CD, de la CIPD et de la CIBS (doc. CD/SES 78/15) ne contiennent pas la proposition de l'Ukraine – projet « Voie navigable à grande profondeur Danube-mer Noire ». Cette proposition de l'Ukraine avait été incluse précédemment dans ces

documents par des Décisions, à savoir CD/SES 75/12 et CD/SES 69/17 respectivement.

Les experts d'Ukraine ont invité le Secrétariat à réinsérer ce projet dans les documents actualisés CD/SES 77/10 et CD/SES 78/15.

9. La réunion d'experts a estimé raisonnable du point de vue des intérêts de la navigation d'inclure le projet de l'Ukraine mentionné au point 8 du Rapport dans le Plan des grands travaux.
10. Le président a remercié le Secrétariat d'avoir établi ce document qu'il convenait de remarquer également en tant qu'un exemple de coopération dans le cadre du processus de la Déclaration commune digne d'être imité.

1.1 - Méthodologie de l'étude des secteurs critiques (goulets d'étranglement) sur le Danube

1.2 - Projet d'« Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube » – préparation d'un projet de publication

11. La réunion d'experts a pris note du document de travail « Information du Secrétariat au sujet de la méthodologie d'étude des secteurs critiques (goulets d'étranglement) sur le Danube et de l'« Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube » soumis par le Secrétariat de la CD sous ces points de l'Ordre du jour (DT III.1.1-1.2 (2012)).
12. Au sujet de ces questions ont été reçus des avis des autorités compétentes de l'Allemagne et de la Roumanie.
13. Les experts roumains se sont référés au site Internet roumain www.afdj.ro sur lequel était visualisée et actualisée rapidement l'activité de monitoring portant sur l'observation des profondeurs du chenal et des goulets d'étranglement.
14. La communication des experts d'Allemagne a suscité une discussion générale. Finalement, la réunion d'experts a été d'accord avec le fait qu'en tant que première étape, conformément à la proposition de l'Allemagne, il

convenait de recueillir à titre de données édifiantes les paramètres caractéristiques comparables suivants :

- A titre de paramètre caractéristique pour les limitations en matière de profondeur permettant de procéder à une comparaison des secteurs, il convenait d'identifier et d'indiquer le nombre de jours pendant lesquels le tirant d'eau des bateaux en charge de 2,5 m était impossible lors du déplacement des bateaux dans un sens (on a en vue le tirant d'eau en charge potentiel).
- A titre de paramètre caractéristique pour les limitations en matière de largeur permettant de procéder à une comparaison des secteurs, il convenait d'identifier et d'indiquer le nombre de jours pendant lesquels un croisement ordinaire n'était pas possible (il convenait d'indiquer uniquement les secteurs d'une longueur dépassant 3 km).

A une deuxième étape, il convenait d'élaborer une échelle appropriée de catégorisation des secteurs.

15. Un expert d'Autriche a proposé d'utiliser en tant que base l'AGN.
16. Les experts de Serbie ont promis de se concerter au sujet de cette question avec les autorités compétentes de leur pays.
17. L'experte de Croatie a souligné la nécessité d'une concertation avec les collègues serbes.
18. A titre de première étape unanimement approuvée, la réunion d'experts a proposé que le Secrétariat établisse un modèle de questionnaire concerté avec les experts allemands pour recueillir des données et le diffuser aux Etats membres.
19. La réunion d'experts a approuvé la proposition du Secrétariat de formuler dorénavant le point de l'Ordre du jour « Méthodologie de l'étude des secteurs critiques (goulets d'étranglement) sur le Danube » de la manière suivante :

« Etablissement d'un système d'évaluation des conditions nautiques ».

1.3 - Questions à examiner :

1.3.1 - Est-ce que la réalisation des projets visant l'amélioration des conditions de la navigation annoncés par les pays membres aura un impact décisif sur le ralentissement du rythme de croissance du nombre de seuils critiques sur divers secteurs de Danube en périodes de basses-eaux ?

20. La réunion d'experts a pris note de l'information du Secrétariat.

1.3.2 - Est-il possible de mettre en place un système de prévision des niveaux de l'eau sur divers secteurs de fleuve pour planifier les tirants d'eau fonctionnels des bateaux avec leur publication sur le site Internet de la CD ?

21. La réunion d'experts a pris note de l'information du Secrétariat.

22. Les experts d'Allemagne ont observé qu'il existait actuellement la possibilité d'établir des prévisions des niveaux de l'eau allant jusqu'à 4 jours qui étaient publiées sur Internet. Les prévisions à longue échéance portant sur 2 à 4 semaines, sollicitées fréquemment par la navigation n'étaient pas suffisamment fiables.

1.4 - Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube – présentations des pays danubiens

23. Les experts des Etats membres de la CD concernés ont fourni des informations sur l'avancée de la mise en œuvre des projets suivants visant à améliorer l'infrastructure pour la navigation :

- Allemagne : Straubing-Vilshofen ;
- Autriche : projet-pilote Bad Deutsch – Altenburg ;
- Croatie : réhabilitation du lit du fleuve et de la rive droite du Danube entre les km 1382 et 1433 ;
- Bulgarie : analyse de la situation sur le secteur commun bulgare-roumain du Danube.

24. La réunion d'experts a pris note de ces présentations et a invité le Secrétariat de la CD à les insérer sur le site Internet de la Commission du Danube à des fins d'information car elles contenaient une grande quantité de renseignements.

Au point 2) de l'Ordre du jour - **Projet d'« Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010 » - préparation d'une publication**

25. La réunion d'experts a pris note de l'information du Secrétariat.

Au point 3) de l'Ordre du jour - **Projet de « Nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1981-2010 »**

26. La réunion d'experts a pris note de l'information du Secrétariat.

27. A ce point de l'Ordre du jour ont été reçus des avis des autorités compétentes de l'Allemagne et de l'Autriche.

28. Des experts d'Allemagne ont communiqué que les valeurs de l'ENR pour la période 1981-2010 sur leur secteur de Danube n'avaient pas changé par rapport à la période précédente.

29. Des experts d'Autriche ont informé la réunion d'experts du fait qu'une version électronique gratuite du nouveau calcul des niveaux caractéristiques

de l'eau pour le Danube autrichien « KWD 2010 » avait été publiée sur le site Internet www.via-donau.org.

30. Le Secrétariat a réitéré à la réunion d'experts son invitation à l'intention des autorités compétentes des Etats membres à transmettre d'urgence les données mis à jour au Secrétariat pour préparer les publications mentionnées aux points 2 et 3 de l'Ordre du jour de la réunion.

Au point 4) de l'Ordre du jour - **Projet d'une « Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques »**

31. La réunion d'experts a pris note du document de travail « Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques (projet) » (DT III.4 (2012)) présenté par le Secrétariat sous ce point de l'Ordre du jour.
32. Des réponses avaient été reçues au questionnaire diffusé à ce propos aux Etats membres par la lettre du Secrétariat N° CD 185/VIII-2012 d'Allemagne, d'Autriche et de Roumanie.
33. Le consensus a été relevé en ce qui concernait l'urgence extrême de la mise en place de la banque de données car ceci assurerait l'accélération du déroulement des processus de travail tout en améliorant la qualité des données aussi bien dans la sphère d'activité de la Commission du Danube qu'au sein des administrations des Etats membres de la CD.
34. Les experts allemands ont relaté au sujet du système de gestion d'une banque de données « WISKI » de la société Kisters implémenté en Allemagne et appliqué également en Serbie.
35. A eu lieu par la suite une présentation de produits de la société Kisters (Allemagne) qui a suscité une réaction positive générale de la part des experts.
36. Un expert autrichien s'est référé à l'activité sur le projet NEWADA duo ainsi qu'aux plans nationaux visant la mise en place d'un système de gestion des voies d'eau. La base de ces systèmes de gestion était également constituée par des banques de données avec des données géographiques,

hydrologiques, météorologiques liées à la navigation et autres. Il a souligné que lors de la mise en place de tels systèmes il était obligatoirement requis d'assurer leur compatibilité et a exprimé la disponibilité de l'Autriche à des pourparlers pour coordonner ces travaux.

37. A l'issue de ce point de l'Ordre du jour, la réunion d'experts a constaté ce qui suit :

- Le Secrétariat enverra derechef aux Etats membres une lettre pour rappeler la nécessité de répondre à la lettre N° CD 185/VIII-2012 du 7 août 2012 car, faute d'une réaction appropriée de la part des Etats membres de la CD, la poursuite efficace du projet serait rendue sensiblement plus difficile dorénavant. Les délégations ont promis que des réponses à cette lettre seraient envoyées en temps utile avant la prochaine séance du groupe de travail pour les questions techniques (6-9 novembre 2012).
- Le Secrétariat préparera la documentation requise pour dresser un « Cahier de charges » (*Pflichtenheft*) et un plan financier. A cet égard, le soutien du représentant du Bureau hydrographique central d'Autriche a été acquis.
- Le Secrétariat poursuivra les pourparlers avec la Commission européenne au sujet d'une éventuelle contribution financière.
- Le Secrétariat évaluera dans le cadre du Forum GIS Danube les effets synergétiques avec des projets à l'échelle européenne.

Au point 5) de l'Ordre du jour - Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure

38. La réunion d'experts a pris note d'une information du Secrétariat.

39. Un expert d'Allemagne a fait savoir que dans le cadre de l'« Etude du secteur Straubing-Vilshofen indépendamment des variantes concrètes », actuellement en cours, des questions portant sur l'impact des changements climatiques étaient étudiées. Une fois l'étude finalisée, elle allait être remise au Secrétariat.

Au point 6) de l'Ordre du jour - **Publications hydrotechniques et hydrométéorologiques**

6.1 « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube » pour 2007, 2008 et 2009

6.2 « Profil en long du Danube » publié en 1990 – mise à jour et réédition

6.3 « Album des ponts sur le Danube » – mise à jour du document CD/SES 50/16 publié en 1992 et des amendements publiés en 2001 reconsidérés

6.4 « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube »

40. La réunion d'experts a pris note d'une information du Secrétariat.

41. Le Secrétariat a remis aux experts des Etats membres de la CD la publication « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2006 » (sur CD-ROM).

Au point 7) de l'Ordre du jour - **Divers**

7.1 - Information sur la préparation de la réédition de la Carte de pilotage du Danube

42. La réunion d'experts a pris note d'une information du Secrétariat.

43. Seule l'Autriche avait répondu à la lettre du Secrétariat N° CD 109/IV-2012 du 26 avril 2012 avec la demande de communiquer les exigences nationales en matière de révision de la « Carte de pilotage du Danube » et de confirmer l'existence de données pour cette publication.

44. Le président de la réunion a fait part de ses regrets au sujet de l'activité insuffisante des Etats membres et a souligné la nécessité, lors de l'élaboration du projet de « Carte de pilotage » sur papier dans le cadre du projet NEWADA de disposer de structures pour adopter rapidement des décisions. Pour cette raison, il était requis que de la part des Etats membres soient nommés des personnes qui en soient directement responsables avec

des attributions suffisantes en matière d'adoption de décisions et que les échéances soient obligatoirement respectées en ce qui concernait la soumission de conclusions au cours de la mise en œuvre du projet. Il a expliqué qu'une réaction tardive ne permettrait pas de prendre en compte les opinions respectives au cours de la réalisation du projet et que la procédure d'approbation tacite (*silent procedure*) serait appliquée.

45. La réunion d'experts a chargé le Secrétariat d'inviter les Etats membres de la CD à désigner des personnes directement responsables de ce projet et d'urgenter la réponse à ladite lettre N° CD 109/IV-2012.

* * *

*

46. La réunion d'experts prie d'inclure dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 2012/2013 une réunion d'experts pour les questions hydrotechniques additionnelle, en mars 2013, en inscrivant à son Ordre du jour préliminaire les points suivants :

1. Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube (doc. CD/SES 77/10) – mise à jour
2. « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube »
 - 2.1 Etablissement d'un système d'évaluation des conditions nautiques
3. Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du parcours navigable recommandés, ainsi que la reconstruction hydrotechnique et autre du Danube – présentations des pays danubiens
4. Projet d'« Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010 » - préparation d'une publication
5. Projet de « Nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1981-2010 »

6. Projet d'une « Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques »
7. Publications hydrotechniques et hydrométéorologiques
 - 7.1 « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube » pour 2007, 2008 et 2009
 - 7.2 « Profil en long du Danube » publié en 1990 – mise à jour et réédition
 - 7.3 « Album des ponts sur le Danube » – mise à jour du document CD/SES 50/16 publié en 1992 et des amendements publiés en 2001 reconsidérés
8. Information sur la préparation de la réédition de la Carte de pilotage du Danube
9. Divers

Le groupe d'experts a estimé opportun d'inviter les Etats membres de la CD à faire parvenir au Secrétariat en temps utile, à la veille de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (6-9 novembre 2012) des propositions avec des amendements à l'Ordre du jour préliminaire.

* *

*

47. La réunion d'experts pour les questions hydrotechniques soumet le présent Rapport au groupe de travail pour les questions techniques (6-9 novembre 2012) en vue d'examen.

R A P P O R T

**sur les résultats de la réunion du groupe d'experts
« Déchets provenant de l'exploitation des bateaux »**

1. La réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » convoquée en vertu du point VI.1 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 7 juin 2012 jusqu'à la 80^e session (doc. CD/SES 78/27) et du point 5 de la Décision de la 78^e session concernant les questions techniques (doc. CD/SES 78/13) a eu lieu du 11 au 13 septembre 2012.
2. Ont pris part aux travaux de la réunion des représentants et des experts des pays membres de la Commission du Danube : Allemagne, Autriche, Bulgarie, Croatie, Hongrie, République de Moldova, Roumanie, Russie, Slovaquie et Ukraine. (La liste des participants figure en Annexe.*)
3. De la part du Secrétariat de la Commission du Danube ont participé à la réunion : le Directeur général I. Valkár, l'Adjoint au Directeur général P. Souvorov, l'Ingénieur en chef P. Čaky, ainsi que les conseillers P. Margić, D. Nedialkov, H. Schindler, I. Kunc, I. Smirnova, C. Popa, A. Stemmer et A. Toma.
4. M. S. Kanournyi (Russie), a été élu président de la réunion et, sur proposition de l'Allemagne, M. S. Kravetz (Ukraine) a été élu vice-Président.
5. La réunion a adopté l'Ordre du jour suivant :
 1. Analyse comparative des dispositions de la « Convention internationale relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure » (CDNI) et des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » de la Commission du Danube et éventuelles variantes de l'application de la CDNI sur le Danube

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube

1.1 Analyse comparative du contenu des dispositions des Recommandations de la Commission du Danube (CD) et de la CDNI concernant les groupes de déchets suivants :

- déchets huileux et graisseux survenant lors de l'exploitation du bâtiment (groupes de déchets A, B, C, D, E, H) ;
- autres déchets spéciaux (J) ;
- ordures ménagères (L) et eaux usées domestiques (-).

1.2 Présentation du projet CO-WANDA : « *Convention for WASTE management for inland Navigation on the DANUBE* » par les représentants des délégations nationales (Autriche et Roumanie)

1.3 Discussion au sein du groupe d'experts au sujet de l'implication de la Commission du Danube dans l'élaboration d'une convention (accord) international relatif à la collecte des déchets (*Übereinkommen/Vertrag zur Abfallsammlung*)

1.4 Discussion au sein du groupe d'experts au sujet d'une association éventuelle de la CDNI avec l'arrangement envisagé relatif à la gestion des déchets provenant des bateaux sur le Danube (*Abkommen zum Management von Schiffsabfällen auf der Donau*)

2. Equipement des bateaux de navigation intérieure en installations d'épuration de bord
3. Modification du chapitre 10 du CEVNI/Rev.4 « Protection des eaux et élimination des déchets survenant à bord des bâtiments »
4. Divers

*

*

*

- Au point 1) de l'Ordre du jour** - **Analyse comparative des dispositions de la « Convention internationale relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure » (CDNI) et des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » de la Commission du Danube et éventuelles variantes de l'application de la CDNI sur le Danube**
- **1.1 Analyse comparative du contenu des dispositions des Recommandations de la Commission du Danube (CD) et de la CDNI concernant les groupes de déchets suivants :**
 - **déchets huileux et graisseux survenant lors de l'exploitation du bâtiment (groupes de déchets A, B, C, D, E, H) ;**
 - **autres déchets spéciaux (J) ;**
 - **ordures ménagères (L) et eaux usées domestiques (-).**
6. Un expert d'Allemagne a exposé une présentation consacrée à la comparaison des dispositions des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » (édition 2009) avec les dispositions de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure du 9 septembre 1996 (CDNI – édition 2010).
7. Le groupe d'experts a pris note de la présentation de la délégation d'Allemagne et a relevé le haut niveau du document présenté. Le groupe d'experts a relevé qu'il pouvait constituer une bonne base pour des discussions au sujet du principal objectif de cette réunion du groupe d'experts, à savoir de vérifier la possibilité de créer des prémices à l'adhésion à la CDNI ou si un accord indépendant pour le Danube était nécessaire.

- **1.2 Présentation du projet CO-WANDA : « Convention for WASTE management for inland Navigation on the DANUBE » par les représentants des délégations nationales (Autriche et Roumanie)**

8. Un expert d'Autriche, qui est dans le même temps coordonnateur du projet CO-WANDA, a présenté ce projet, dans le cadre duquel il était prévu d'élaborer sur le Danube, avec la participation des Etats danubiens, un arrangement (convention) international sur la gestion des déchets provenant des bateaux adapté au bassin danubien.
9. Le groupe d'experts a pris note de la présentation de la délégation de l'Autriche en relevant également sa contribution aux débats portant sur la mise en place d'un projet d'accord international sur les déchets.
10. Une experte de Roumanie, représentant également un des partenaires du projet CO-WANDA, a fait une présentation sur le thème « Le projet WANDA et le système national roumain pour la gestion des déchets provenant de l'exploitation des navires CODENAV » dont le groupe d'experts a pris note.

- **1.3 Discussion au sein du groupe d'experts au sujet de l'implication de la Commission du Danube dans l'élaboration d'une convention (accord) international relatif à la collecte des déchets (*Übereinkommen/ Vertrag zur Abfallsammlung*)**

- **1.4 Discussion au sein du groupe d'experts au sujet d'une association éventuelle de la CDNI avec l'arrangement envisagé relatif à la gestion des déchets provenant des bateaux sur le Danube (*Abkommen zum Management von Schiffsabfällen auf der Donau*)**

11. Les sous-points 1.3 et 1.4 ont été examinés de conserve.

12. L'Ingénieur en chef du Secrétariat a présenté une lettre reçue par le Secrétariat de la CD du Secrétaire général de la CCNR, M. H. van der Werf, dans laquelle est relevée la coopération fructueuse entre les commissions en matière de déchets, le souhait de créer des règles uniformes pour l'ensemble de la navigation intérieure en Europe y étant exprimé.
13. La délégation de l'Allemagne a déclaré que des prescriptions pour la navigation intérieure harmonisées pour l'ensemble de l'Europe, tel que cela s'est passé avec les prescriptions techniques, étaient prioritaires pour les efforts entrepris par l'Allemagne. Ceci étant, l'objectif devait être une uniformité maximale des règles, y compris de celles relatives au traitement des déchets provenant de l'exploitation des bateaux.

Pour cette raison, l'Allemagne estimait que l'intention de créer de manière indépendante une nouvelle base conventionnelle pour le Danube était erronée.

Du point de vue de l'Allemagne, il convenait de vérifier si les autres Etats danubiens avaient besoin que des additions soient introduites dans la CDNI. Se fondant sur les additions identifiées qu'il était nécessaire d'introduire, il convenait de transformer la CDNI en une convention européenne. Le projet CO-WANDA pourrait y contribuer de façon notable.

La soumission par la délégation de l'Allemagne aux entités de la CDNI des souhaits de la Commission du Danube concernant la modification de la CDNI pouvait constituer une voie pragmatique pour faire avancer l'harmonisation.

14. La délégation de l'Autriche a pris note du point de vue de la délégation de l'Allemagne.

Il convient de conduire une étude au sujet d'une éventuelle harmonisation dans le cadre du projet CO-WANDA. Ceci étant, la destination principale du projet est d'élaborer une solution pour l'espace danubien. A ce propos, la délégation a attiré l'attention sur l'avis de l'Autriche qui avait été transmis la veille par écrit au Secrétariat.

15. Le groupe d'experts a invité les experts de la délégation d'Autriche à élaborer dans le cadre du projet CO-WANDA une liste des différences existant entre les dispositions des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » de la Commission du Danube et les dispositions de la Convention relative à la collecte, au dépôt

et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (CDNI).

16. Le Secrétariat et les experts d'Allemagne ont été chargés de compléter cette liste par des propositions concrètes concernant de futures démarches relatives aux différences.
17. Un expert de l'Ukraine a proposé que la délégation de l'Allemagne, en sa qualité de partie à la CDNI, fournisse à la prochaine réunion du groupe d'experts d'éventuelles informations relatives à la pratique, aux difficultés et aux problèmes de l'activité des bateaux battant pavillons des pays membres de la CD n'étant pas membres de la CCNR sur le Rhin dans le régime de la CDNI.
18. Les experts d'Autriche ont invité les experts de Russie à fournir des informations sur la pratique de la collecte des déchets, la classification des déchets et des bateaux sur le réseau des voies navigables de Russie.
19. L'expert de Russie a confirmé la possibilité de fournir de telles informations à l'intention de la prochaine réunion du groupe d'experts en mars 2013.
20. Un expert de Slovaquie a proposé à la réunion d'experts de mettre à profit, lors de l'élaboration d'une convention relative à la collecte des déchets des bateaux de navigation intérieure, l'expérience accumulée dans le cadre de la coopération des pays danubiens et des pays membres de la CCNR au cours de la révision de la Convention sur la limitation de la responsabilité en navigation intérieure (CLNI).
21. Le groupe d'experts a décidé d'examiner dans le cadre du point 1 de l'Ordre du jour de sa prochaine séance la liste des différences existant entre les dispositions des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » de la Commission du Danube et les dispositions de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (CDNI). Il convenait d'identifier les dispositions pouvant être harmonisées dans le cadre des Recommandations de la Commission du Danube de même que celles qui, du point de vue de la Commission du Danube, devraient être modifiées dans la CDNI.

La base de l'examen doit être constituée par un document établi par des experts d'Autriche (projet CO-WANDA), d'Allemagne et par le Secrétariat de la CD.

22. Le groupe d'experts a constaté qu'il n'avait toujours pas été possible d'aboutir à un avis unitaire au sujet de règles concrètes portant sur les déchets liés à la cargaison et a fait part de son intention d'arriver à un accord en la matière au cours de la prochaine réunion.

Au point 2) de l'Ordre du jour - Equipement des bateaux de navigation intérieure en installations d'épuration de bord

23. Les experts d'Allemagne ont informé le groupe d'experts au sujet du fait que dans les pays de la CCNR il existait des règles en matière d'installations d'épuration et ont proposé de résoudre cette question dans le cadre des Recommandations de la CD aussi.

Au même titre, ils ont observé que l'Union européenne adoptera sous peu une directive sur les prescriptions relatives aux installations d'épuration de bord comprenant des dispositions similaires aux règles de la CCNR.

24. Le président de la réunion a informé les experts au sujet des exigences existant en Russie en matière d'équipement des bateaux de navigation intérieure en installations d'épuration et a proposé de faire une présentation détaillée sur ce thème lors de la prochaine réunion du groupe d'experts pour la collecte des déchets en mars 2013.
25. Un expert d'Allemagne a proposé d'examiner lors de la prochaine réunion une proposition relative à l'inclusion dans le texte des Recommandations de la CD d'une disposition selon laquelle les installations d'épuration de bord conformes aux Prescriptions rhénanes et à la Directive de la CE étaient agréées sur le Danube.

Au point 3) de l'Ordre du jour - Modification du chapitre 10 du CEVNI/Rev.4 « Protection des eaux et élimination des déchets survenant à bord des bâtiments »

26. Le Secrétariat de la CD a fait savoir que le groupe de travail pour les questions techniques d'avril 2012 avait estimé utile de réexaminer la proposition de la CCNR visant la modification du chapitre 10 du CEVNI/Rev.4 « Protection des eaux et élimination des déchets survenant à bord des bâtiments » lors de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux ». Le Secrétariat a présenté le document de travail DT 3 (2012-2) comprenant le projet de la CCNR et les avis des autorités compétentes de l'Autriche, de la Serbie et de la Slovaquie. Le Secrétariat a également informé le groupe d'experts au sujet du fait que les avis des pays membres de la CD avaient été envoyés à la CEE-ONU.
27. Un expert d'Allemagne a soutenu pleinement la proposition de la CCNR visant à modifier ledit chapitre.
28. Vu que des propositions de plusieurs pays membres de la CD en la matière étaient arrivées directement à la CEE-ONU, le groupe d'experts a estimé utile de les examiner dans le cadre de la CEE-ONU.

Au point 4) de l'Ordre du jour - Divers

29. Conformément au point VI.7 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 7 juin 2012 jusqu'à la 80^e session (doc. CD/SES 78/27), la prochaine réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » aura lieu du 12 au 14 mars 2013.

Le groupe d'experts a proposé l'Ordre du jour préliminaire amendé suivant :

1. Analyse comparative des dispositions de la « Convention internationale relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure » (CDNI) et des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » de la Commission du Danube et éventuelles variantes de l'application de la CDNI sur le Danube
 - 1.1 Projet de « Recommandations relatives à un modèle de financement de la collecte et de l'élimination des déchets applicable dans tous les pays danubiens »
2. Equipement des bateaux de navigation intérieure en installations d'épuration de bord

3. Mise à jour des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » (doc. CD/SES 76/11), édition 2011, suite à l'organisation de la collecte des déchets et des eaux usées liées à la cargaison et des eaux de lavage

4. Divers

*

*

*

30. La réunion soumet le présent Rapport au groupe de travail pour les questions techniques en vue d'examen.

R A P P O R T

**sur les résultats de la séance
du groupe de travail pour les questions juridiques et financières**

1. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières convoqué en vertu du point 5 du chapitre « Questions juridiques, financières et questions d'édition » du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 7 juin 2012 jusqu'à la Quatre-vingtième session (doc. CD/SES 78/27) a tenu sa séance du 27 au 29 novembre 2012.
2. Ont pris part à la séance du groupe de travail :

Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

M. Christian BRUNSCH
Mme Andrea KOCH

Autriche

M. Anton KOZUSNIK
M. Andrea NASI

Bulgarie

M. Serguéï TSERNAKLIYSKI
M. Gueorgui IVANOV

Croatie

M. Gordan GRLIĆ RADMAN

Hongrie

M. Ottó RÓNA
M. Imre MATICS

République de Moldova

M. Alexandru CODREANU
M. Emilian BRENICI
Mme Olga ROTARU

Roumanie

M. Ion GÂLEA
M. Viorel INIMĂROIU
M. Mircea CRISTEA
Mme Lorena CIUBREI
Mme Laura GRĂDINARIU
M. Valerică BOJIAN

Russie

Mme Irina TARASSOVA

Serbie

M. Milan VUKOSAVLEVIĆ

Slovaquie

M. Peter SOPKO
M. Roman GAL

Ukraine

M. Youriy MOUSHKA
M. Vladimir POUZYRKO
M. Igor GOROBETZ
Mme Cristina ZABOUDYKO
Mme Natalia KRACHTCHENKO
M. Valériy RAYOU
M. Serguéï KRAVETZ

4. Information du Secrétariat sur la possibilité de modifier le régime juridique de travail des employés du Secrétariat de la Commission du Danube (*sur demande du Secrétaire de la Commission du Danube*)
5. Information du Secrétariat au sujet d'un nouveau développement dans le litige entre la Commission du Danube et M. Aleksi Dobrev Aleksiev, ancien portier du Secrétariat de la Commission du Danube
6. Questions juridiques liées à la navigation danubienne – sur demande des pays membres de la CD
 - a. Information du Secrétariat de la CD concernant l'analyse conduite au sujet de la modalité de perception de taxes introduite par la partie roumaine et de sa conformité avec les dispositions des Instructions concertées avec la Commission du Danube (*sur demande de la délégation de l'Ukraine*)
 - b. Information de la Roumanie au sujet de la régulation de la problématique de la mise en œuvre d'interdictions de chargement et de déchargement de bateaux battant pavillon ukrainien dans les ports roumains (*sur demande de la délégation de l'Ukraine*)
 - c. Restrictions de la navigation découlant de l'« Avis aux navigateurs N° 010/Du/2012 » publié par les autorités compétentes hongroises le 27 février 2012 (*en conformité avec la Décision CD/SES 78/32*)
7. Coopération internationale de la Commission du Danube
 - Candidature de l'ancienne République yougoslave de Macédoine à l'octroi du statut d'observateur à la Commission du Danube
8. Modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube
9. Participation, au nom de la Commission du Danube, d'un fonctionnaire du Secrétariat aux travaux du Comité de suivi et de coordination de la mise en œuvre du projet « Rétablissement et développement du transport et de la navigation sur la voie navigable de la Save »

8. Après avoir examiné les trois variantes de mandat, les délégations ont estimé nécessaire d'appliquer la deuxième variante de mandat proposée par le Secrétaire de la CD et soutenue par la majorité des délégations des Etats membres.
9. Par conséquent, le groupe de travail a décidé d'achever le mandat actuel des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube le 30 juin 2013 et de créer, à partir du 1^{er} juillet 2013, un nouveau mandat, lequel est formé des fonctionnaires actuels du Secrétariat, à l'exception des fonctionnaires des Etats membres ayant communiqué leur intention de remplacer leur fonctionnaire, sous condition d'une rotation interne partielle des postes, qui tient compte de la compétence professionnelle de chaque fonctionnaire et n'est pas obligatoire pour tous les postes de fonctionnaire.
10. Les délégations de la Roumanie, de l'Allemagne, de la Fédération de Russie et de la Slovaquie ont exprimé leur intérêt de garder les postes de fonctionnaire actuels au Secrétariat, tout en maintenant leurs ressortissants à ces postes.

Dans le même temps, la délégation de l'Allemagne a fait part de sa disponibilité à négocier la rotation de son ressortissant au poste d'Adjoint au Directeur général.

11. La délégation de l'Autriche a constaté que selon la deuxième variante de celles proposées par le Secrétaire de la CD pour le remplacement du mandat, qui venait d'être adoptée par le groupe de travail, le principe de la rotation pour les fonctionnaires compris dans le nouveau Secrétariat jouissait de priorité dans le cadre des possibilités existant en vertu de leurs qualifications professionnelles.
12. La délégation de la Bulgarie a fait savoir qu'il était possible qu'un fonctionnaire du mandat actuel, ressortissant de la Bulgarie, achève, pour des raisons personnelles, son mandat le 30 juin 2013 pour être remplacé par un autre fonctionnaire bulgare.
13. La délégation de la Serbie a également annoncé un éventuel remplacement du fonctionnaire du mandat actuel, ressortissant de la Serbie, des procédures internes liées audit remplacement éventuel étant actuellement en cours.

Considérant l'actualité et l'utilité de ce poste et les résultats positifs du travail accompli par l'Adjoint au Directeur général du Secrétariat,

Ayant examiné la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (27-29 novembre 2012) (doc. CD/SES 79/...) traitant de ce point de l'Ordre du jour,

La Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De prolonger, du 1^{er} juillet 2013 jusqu'au 30 juin 2016, la période de validité du poste d'Adjoint au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube pour le développement de la navigation danubienne et les questions administratives et ses attributions qui figurent en annexe à la « Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles ». Ladite annexe représente une partie intégrante des « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube ».
2. De charger le Secrétariat d'introduire les modifications contenues dans la présente Décision dans le document « Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles ».
3. De charger le Secrétariat de préparer, d'ici la 80^e session de la CD, un projet de Décision pour amender la « Liste des fonctions du Secrétariat de la Commission du Danube » et les autres documents d'organisation de la CD afin d'y introduire à titre permanent le poste de l'Adjoint au Directeur général du Secrétariat. »

*

*

*

II.

« Ayant examiné le point 7 b) de l'Ordre du jour – « Question du remplacement du mandat des fonctionnaires du Secrétariat de la CD »,

Ayant étudié la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (27-29 novembre 2012) (doc. CD/SES 79/...) traitant de ce point de l'Ordre du jour,

Conformément aux articles 54 et 55 des « Règles de procédure de la Commission du Danube » ainsi qu'aux articles 10, 46, 49 et 50 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube »,

La Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'achever le mandat actuel le 30 juin 2013.
2. De créer, à partir du 1^{er} juillet 2013, un nouveau mandat, lequel est formé des fonctionnaires actuels du Secrétariat, à l'exception des fonctionnaires des Etats membres ayant communiqué le remplacement éventuel de leurs fonctionnaires, sous condition d'une rotation interne partielle des postes, qui tient compte de la compétence professionnelle de chaque fonctionnaire et n'est pas obligatoire pour tous les postes de fonctionnaire. »

*

*

*

Au point 2) de l'Ordre du jour - Projet de budget de la Commission du Danube pour 2013

20. A l'issue de l'examen des variantes de budget soumises par le Secrétariat compte tenu des variantes de remplacement du mandat considérées, le groupe de travail a été d'accord pour prendre comme base de négociation la variante de budget avec le remplacement du mandat en conservant le groupe actuel de fonctionnaires. De ce fait, on est tombé d'accord d'avoir en vue le remplacement éventuel de deux fonctionnaires (Bulgarie, Serbie).

21. Tout au début des discussions, le Secrétaire de la Commission du Danube a expliqué brièvement la situation budgétaire de la Commission du Danube en 2013 en identifiant de ce fait en tant que facteurs aggravants prévus pour l'année prochaine la hausse importante des prix dans le secteur de l'énergie, la hausse du coût total du panier de consommation et l'introduction de toute une série de nouvelles taxes. Au même titre, il a évoqué la situation actuelle insatisfaisante qui contraint de payer un loyer à l'Etat où siège la CD pour un immeuble de la CD insuffisamment reconstruit. Il convenait que la Commission du Danube se consulte à ce propos avec les autorités compétentes de la Hongrie pour aboutir à un changement de la situation.

Il a relevé qu'en ce qui concernait le versement des annuités, il existait des approches morales bien différentes. Il se référait au fait selon lequel l'absence d'une annuité pouvait constituer une menace à l'encontre de l'activité de la Commission du Danube. Le Règlement relatif à la gestion financière prévoyait un délai de versement de 60 jours. Tout retard excédant cette échéance avait un impact négatif sur la situation budgétaire de la CD et, de ce fait, finalement, sur l'activité du Secrétariat. Les Etats membres ont été appelés à éviter, sans exception, des retards dans le versement des annuités.

22. La délégation de l'Ukraine a relevé que la Commission du Danube pouvait considérer la question du transfert du siège de la CD vu l'augmentation des charges fiscales ayant lieu actuellement en Hongrie.
23. La délégation de l'Allemagne a remercié le Secrétariat de la présentation d'un projet de budget pouvant être examiné, a exprimé sa satisfaction au sujet des efforts visant des économies déployés par le Secrétariat le long des années précédentes et s'est attendu à ce que ces efforts, marqués par une discipline financière extrême se poursuivent l'année prochaine. Pour cette raison, l'adaptation des salaires des personnels du Secrétariat proposée par le Secrétariat vu une inflation de 4,5 % ne saurait être soutenue.
24. Les délégations de l'Ukraine, de l'Autriche, de la Serbie et de l'Allemagne ont remarqué que, vu le versement des salaires en euros, il ne convenait pas de prendre comme base uniquement l'inflation en Hongrie.
25. La plupart des délégations ont été d'avis qu'il ne convenait pas d'augmenter les salaires, en déclarant qu'il convenait de garder dans la mesure du possible l'annuité pour 2013 sans modifications par rapport à 2012 et de se fonder sur une adaptation sur l'inflation de 0 % pour l'année prochaine également.

26. A l'issue de consultations informelles avec les délégations, la délégation de l'Autriche a formulé une proposition de compromis qui comprend une adaptation nulle des salaires des personnels compte tenu de l'inflation, le versement d'une indemnité de départ aux fonctionnaires restants en vertu de l'article 52, des frais de remplacement pour deux fonctionnaires et une prime d'ancienneté pour les fonctionnaires de 0% à partir du 1^{er} juillet 2013. De ce fait, il a été possible de réaliser pour 2013 pour chacun des Etats membres une annuité se chiffrant à 146.725,- euros.
27. Le groupe de travail a été d'accord à la majorité des voix avec cette variante de budget qui prend en compte le remplacement du mandat avec le groupe actuel de fonctionnaires tout en y incluant deux remplacements planifiés de fonctionnaires.
28. Le groupe de travail a décidé, comme une partie d'une proposition de compromis, de préciser l'article 52 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube », dont il ressort clairement que les fonctionnaires restant au Secrétariat ne recevaient pas d'indemnité de départ.

* *

*

29. A l'issue de l'examen et compte tenu des modifications des montants des fonds assignés par article qui en découlent, le groupe de travail pour les questions juridiques et financières propose à la Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube d'adopter les projets de Décision suivants :

III.

« Ayant examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 2013 (doc. CD/SES 79/...) ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 79/...) traitant de cette question,

La Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'approuver le budget ordinaire de la Commission du Danube pour 2013 en la somme de :
 - 1.783.344,00 euros pour son chapitre des recettes
 - 1.783.344,00 euros pour son chapitre des dépenses(doc. CD/SES 79/... y compris les Annexes 1 à 9).
2. D'approuver le Fonds de réserve de la Commission du Danube pour 2013 en la somme de :
 - 176.709,00 euros pour son chapitre des recettes
 - 176.709,00 euros pour son chapitre des dépenses
3. De transférer sur le budget ordinaire de la Commission du Danube les fonds excédentaires du Fonds de réserve pour 2012 se chiffrant à 71.340,00 euros conformément à l'article 8.5.1.2 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube ».
4. D'approuver les annuités des Etats membres de la Commission à verser sur le budget de la CD pour 2013 en la somme de 146.725,00 euros.
5. De fixer de la manière suivante les allocations pour enfants versées aux fonctionnaires, conformément à l'article 14 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » :
 - a) pour les enfants d'âge préscolaire – en un montant de 225,00 euros par enfant et par mois ;
 - b) pour les enfants d'âge scolaire – en un montant de 300,00 euros par enfant et par mois.
6. De prendre note de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 79/...) traitant du projet de budget.
7. De verser, le cas échéant, les subsides visés aux articles 31 et 32 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » sur le Fonds de réserve. »

* *

*

IV.

« Prenant en considération la nécessité de traiter d'une manière plus précise la question de l'indemnité de départ des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube,

Ayant étudié la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (27-29 novembre 2012) (doc. CD/SES 79/...) traitant du projet de budget de la Commission du Danube pour 2013,

La Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'amender comme suit le texte de l'article 52 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » :

« 52. *Les fonctionnaires dont le travail au Secrétariat de la Commission du Danube a cessé reçoivent une indemnité de départ d'un mois de traitement y compris les augmentations. L'indemnité de départ ne sera pas versée aux fonctionnaires qui poursuivent leur activité au Secrétariat de la Commission du Danube dans le cadre d'un nouveau mandat.* »

2. De charger le Secrétariat d'introduire les amendements découlant de la présente Décision dans l'article 52 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube ».
3. De faire entrer en vigueur le présent amendement le 1^{er} juillet 2013. »

* *

*

**- Information du Directeur général du
Secrétariat sur l'exécution du budget de la
Commission du Danube pour 2012**

30. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2012 d'après l'état du 15 novembre 2012 (DT 2.2).

**- Information du Secrétariat sur la
thématique des frais bancaires et de
l'introduction des services bancaires en
ligne (eBanking) au Secrétariat**

31. Le Secrétariat, s'étant référé à la Note explicative au projet de budget pour 2013, a prié de procéder à un échange de vues sur la possibilité d'implémenter au Secrétariat de la CD des services bancaires en ligne (*eBanking*). A cette occasion, il a été souligné qu'étant donné l'introduction en Hongrie de taxes bancaires, ceci pourrait entraîner des économies additionnelles des fonds du budget.

32. La délégation de l'Allemagne, soutenue par les délégations de l'Ukraine, de la Croatie et de la Roumanie, n'a pas émis d'objections à l'encontre d'une telle intention du Secrétariat, tout en relevant, néanmoins, la nécessité de créer et de maintenir des normes de sûreté dans les transactions financières de la CD.

33. Le groupe de travail a invité le Secrétariat à présenter d'ici la prochaine séance des informations complémentaires sur ce thème et à élaborer une proposition d'adaptation de l'actuel Règlement relatif à la gestion financière.

**Au point 3) de l'Ordre du jour - Proposition du Secrétariat visant la
modification du « Règlement relatif aux
droits et obligations des fonctionnaires du
Secrétariat de la Commission du
Danube » en matière de libération avant
terme de l'emploi d'un fonctionnaire du
Secrétariat de la CD et la nomination de
son successeur**

34. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat à ce sujet et a examiné un projet de Décision en la matière, préparé par le Secrétariat.

* *

*

35. Suite à l'examen du point 3 de l'Ordre du jour, le groupe de travail pour les questions juridiques et financières propose à la 79^e session de la Commission du Danube d'adopter le projet de Décision suivant :

V.

« Prenant en considération la nécessité de traiter d'une manière plus précise la question des conséquences financières de la libération avant terme de l'emploi d'un fonctionnaire du Secrétariat de la CD et la nomination de son successeur,

Ayant examiné la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (27-29 novembre 2012) (doc. CD/SES 79/...) traitant de ce point de l'Ordre du jour,

La Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'amender comme suit le texte de l'article 47 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » :

« Tout fonctionnaire du Secrétariat de la Commission du Danube a le droit de quitter son poste avant terme, au cours du mandat, suite à son rappel par l'Etat qui avait proposé sa nomination ou bien suite à sa demande personnelle.

Dans les deux cas, l'Etat membre en question doit notifier par écrit à la Commission du Danube, au moins deux mois à l'avance, le départ de son fonctionnaire, tout en indiquant la raison et la date du départ.

Par la même notification, l'Etat membre en question doit également notifier à la Commission du Danube si possible le nom d'un éventuel successeur du fonctionnaire rappelé, en mentionnant des renseignements sur sa qualification professionnelle.

La Commission du Danube, à l'occasion de sa prochaine session, examinera la notification de l'Etat membre en question en vue

d'adopter une décision concernant la libération avant terme de l'emploi du fonctionnaire et la nomination de son successeur au même poste.

Les frais liés à la libération avant terme de l'emploi d'un fonctionnaire du Secrétariat de la CD et à la nomination de son successeur ne seront pas à la charge de la Commission du Danube. »

2. De charger le Secrétariat d'introduire les amendements découlant de la présente Décision dans le « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube ». »

*

*

*

Au point 4) de l'Ordre du jour - Information du Secrétariat sur la possibilité de modifier le régime juridique de travail des employés du Secrétariat de la Commission du Danube (sur demande du Secrétaire de la Commission du Danube)

36. Les délégations des pays membres ont pris note d'une Information présentée par le Secrétariat. Dans ce contexte, la délégation de la Croatie a souligné le fait qu'à l'avenir il serait préférable pour la CD d'avoir ses propres règles relatives au régime juridique de travail des employés.
37. Sur proposition de la délégation de l'Autriche, le Secrétariat a été chargé de préparer, à l'intention de la prochaine séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières une information détaillée au sujet des possibilités et des mécanismes existant en vertu de la législation hongroise en matière de résiliation des relations de travail à durée indéterminée par l'employeur.
38. Le Directeur général du Secrétariat a remarqué que le Secrétariat était l'employeur des employés du Secrétariat de la Commission du Danube. En cas de litige de travail devant un tribunal, par exemple suite à la résiliation du contrat de travail par l'employeur, l'action en justice de l'employé serait dirigée contre le Secrétariat. Toutefois, les principales conditions des relations

de travail étant établies par la Commission du Danube, dans certaines circonstances la Commission du Danube pouvait être impliquée directement dans un procès judiciaire. Ce moment devait être analysé minutieusement.

Au point 5) de l'Ordre du jour - Information du Secrétariat au sujet d'un nouveau développement dans le litige entre la Commission du Danube et M. Aleksi Dobrev Aleksiev, ancien portier du Secrétariat de la Commission du Danube

39. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat à ce sujet et a chargé le Secrétariat de tenir au courant les pays membres de la CD des développements dans le cas « Aleksiev ». Le groupe de travail a également décidé d'examiner, si nécessaire, cette question lors de la prochaine séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières.

Au point 6) de l'Ordre du jour - Questions juridiques liées à la navigation danubienne – sur demande des pays membres de la CD

a. Information du Secrétariat de la CD concernant l'analyse conduite au sujet de la modalité de perception de taxes introduite par la partie roumaine et de sa conformité avec les dispositions des Instructions concertées avec la Commission du Danube (sur demande de la délégation de l'Ukraine)

40. Le groupe de travail a chargé le Secrétariat de poursuivre le travail sur ce point de l'Ordre du jour et de soumettre les résultats de l'analyse à la 79^e session de la CD.

b. Information de la Roumanie au sujet de la régulation de la problématique de la mise en œuvre d'interdictions de chargement et de déchargement de bateaux battant pavillon ukrainien dans les ports roumains (sur demande de la délégation de l'Ukraine)

41. Le groupe de travail a écouté une information présentée par la délégation de la Roumanie. Un document en français a été distribué dans la salle au cours de la réunion. Le Secrétariat traduira ce document dans toutes les langues officielles de la Commission du Danube afin de poursuivre les discussions sur ce thème.

c. Restrictions de la navigation découlant de l'« Avis aux navigateurs N° 010/Du/2012 » publié par les autorités compétentes hongroises le 27 février 2012 (en conformité avec la Décision CD/SES 78/32)

42. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat à ce sujet.

43. La délégation de la Roumanie a informé le groupe de travail du fait que des négociations étaient en cours entre les autorités roumaines et hongroises, la Roumanie estimant que les règlementations hongroises ne reflétaient pas la situation d'avant février 2012. Pour revenir à cette situation, la Roumanie a formulé une proposition et attend la réponse des autorités hongroises.

44. Prenant en considération le fait que la réglementation hongroise était un document à caractère prédominant technique, le groupe de travail a estimé que la solution au problème en question relevait de la compétence des experts techniques.

45. Le groupe de travail a décidé d'informer la 79^e session de la CD sur les résultats des discussions à ce point de l'Ordre du jour.

Au point 7) de l'Ordre du jour - Coopération internationale de la Commission du Danube

- Candidature de l'ancienne République yougoslave de Macédoine à l'octroi du statut d'observateur à la Commission du Danube

46. Le Secrétariat a présenté les questions procédurales concernant la demande de l'ancienne République yougoslave de Macédoine de se voir octroyer le statut d'observateur à la Commission du Danube, ainsi que les aspects d'ordre juridique, politique et diplomatique de ce thème.
47. Le groupe de travail a recommandé d'octroyer le statut d'observateur à l'ancienne République yougoslave de macédoine en invitant l'Ambassadeur de Macédoine à la 79^e session de la CD pour participer à l'examen de la demande de la Macédoine de se voir attribuer le statut d'observateur à la CD.

* * *

*

48. Suite à l'examen du point 7 de l'Ordre du jour, le groupe de travail pour les questions juridiques et financières propose à la 79^e session de la Commission du Danube d'adopter le projet de Décision suivant :

VI.

« Ayant examiné le point ... de l'Ordre du jour et étudié la partie du Rapport sur les résultats du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 79/...) traitant de ce point de l'Ordre du jour,

Ayant considéré la demande de l'« ancienne République yougoslave de Macédoine » en date du 9 décembre 2011 et ayant écouté la justification pour l'octroi du statut d'observateur exposée par l'Ambassadeur de ce pays en Hongrie,

Prenant en considération les dispositions de la Résolution 817/93 adoptée par le Conseil de Sécurité de l'ONU le 7 avril 1993 et les conclusions de l'Arrêt délivré par la Cour internationale de justice le 5 décembre 2011 dans le cas « *Application de l'accord intérimaire du 13 septembre 1995 - l'ancienne République yougoslave de Macédoine contre la Grèce* »,

Ayant constaté que les conditions prescrites dans la Section V « Etats observateurs » des Règles de procédure de la Commission du Danube ont été, en général, remplies et

Ayant approuvé les recommandations formulées par le groupe de travail pour les questions juridiques et financières lors de sa séance des 27-29 novembre 2012,

La Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'octroyer à l'« ancienne République yougoslave de Macédoine » le statut d'observateur auprès de la Commission du Danube, avec entrée en vigueur immédiate. »

* *

*

Au point 8) de l'Ordre du jour - Modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube

49. Le groupe de travail a écouté un Rapport de l'Adjoint au Directeur général du Secrétariat sur l'avancée des travaux visant la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat pendant la période comprise entre la 78^e session de la CD et la séance du groupe de travail – 27-29 novembre 2012 dont il a pris note.
50. La délégation de l'Allemagne a témoigné sa reconnaissance au Secrétariat pour avoir préparé des documents sur ce thème et a relevé en tant que fait positif la proposition reçue de la Roumanie au sujet de la structure du Secrétariat. Cette proposition de la Roumanie sera étudiée pour rechercher une nouvelle base en vue de la poursuite des travaux de la Commission du Danube à ce sujet.
51. La délégation de l'Ukraine a estimé que, au fait, des travaux visant le perfectionnement de la structure et des méthodes de travail du Secrétariat étaient en cours à titre permanent, en se référant en tant que preuve aux deux points de l'ordre du jour du groupe de travail traitant du remplacement du mandat et du statut de divers postes.

52. La délégation de l'Autriche a noté l'importance de la poursuite des travaux visant la modernisation. La délégation de l'Autriche a proposé ce qui suit :

- de traiter la question de la réduction des dimensions des rapports sur les résultats des séances, afin que ces documents ne comprennent que les décisions des séances et les projets de Décisions pour la session, tout en ne reflétant que les aspects des discussions à l'égard desquelles les Etats membres avaient exigé explicitement que leurs positions soient reproduites ;
- de charger le Secrétariat de procéder, d'ici la prochaine séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, à une vérification minutieuse de l'identité des formulations des Règles de procédure de la Commission du Danube dans les langues officielles de la CD.

Au point 9) de l'Ordre du jour - Participation, au nom de la Commission du Danube, d'un fonctionnaire du Secrétariat aux travaux du Comité de suivi et de coordination de la mise en œuvre du projet « Rétablissement et développement du transport et de la navigation sur la voie navigable de la Save »

53. Le groupe de travail a écouté l'Information présentée par le Secrétariat et ont décidé de ne pas prendre une décision lors de la présente séance, mais d'aborder de nouveau cette question à l'occasion de la prochaine séance du groupe de travail.

54. Le groupe de travail a chargé le Secrétariat d'obtenir, d'ici la prochaine séance, des informations supplémentaires concernant la participation de la CD aux travaux du Comité institué par la Commission de la Save. Sur la base de nouvelles informations présentées par le Secrétariat, la 80^e session de la CD serait en mesure de prendre une décision sur une éventuelle participation.

Au point 10) de l'Ordre du jour - Information du Secrétariat au sujet de sa participation à l'élaboration de la « Stratégie de l'UE pour la région du Danube »

55. Le groupe de travail a écouté un Rapport de l'Adjoint au Directeur général sur la participation du Secrétariat à l'élaboration de la « Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube » (DT 10).
56. La délégation de l'Ukraine a hautement apprécié le travail du Secrétariat dans ce domaine et a attiré l'attention du groupe de travail sur les informations comprises dans l'Annexe 2 au DT 10.
57. La délégation de la Roumanie a également approuvé le travail du Secrétariat dans ce domaine et a estimé nécessaire que le Secrétariat participe à toutes les manifestations déroulées par l'Union européenne sur cette thématique. Dans le même temps, la délégation de la Roumanie a formulé des observations au sujet du fait que sur les schémas compris dans l'Annexe 2 au DT 10 figuraient des points de contrôle situés sur des secteurs ne relevant pas du domaine d'application de la Convention de Belgrade.

Au point 11) de l'Ordre du jour - Attribution de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » conformément aux propositions des pays membres

- **M. l'Ambassadeur Ernő Keskeny (sur proposition de la délégation de la Hongrie)**

58. Suite à la proposition de la délégation de la Hongrie, le groupe de travail a décidé de repousser l'examen de cette question à sa prochaine séance de printemps 2013.

Au point 12) de l'Ordre du jour - Divers

: Information du Secrétariat au sujet de la radiation de publications de la Commission du Danube dont le contenu est dépassé

59. Le groupe de travail a examiné une Information du Secrétariat au sujet de la radiation de publications de la Commission du Danube dont le contenu est dépassé (DT 12).

60. Le groupe de travail a été d'accord avec la proposition formulée lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (6-9 novembre 2012) de conserver dans les archives de la CD 10 % du tirage disponible de chaque publication soumise à la radiation et de radier le reste. Vu que certaines publications pouvaient être utilisées à des fins didactiques comme ouvrages de référence, il était possible de remettre sur demande à des établissements scolaires ou autres le nombre d'exemplaires requis.

**- Déclaration de la Roumanie sur la
nécessité de respecter le domaine
d'application de la Convention de
Belgrade**

61. Sous le point « Divers » de l'Ordre du jour, la délégation de la Roumanie a déclaré ce qui suit :

« Pour des raisons d'ordre juridique, la Roumanie ne pourrait pas accepter le dépassement par l'Ukraine du domaine d'application de la Convention de Belgrade par l'inclusion dans le Plan de grands travaux de la CD ou dans d'autres documents de la CD des références au projet ukrainien de voie navigable à grande profondeur « Danube-mer Noire ». C'est pourquoi, la délégation de la Roumanie, à l'occasion de la 79^e session de la CD s'opposera à l'adoption des points 47 et 75 du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (6-9 novembre 2012) ».

62. La lettre contenant la position de la Roumanie à ce sujet, envoyée au Secrétariat de la CD, sera traduite et distribuée aux délégations des pays membres avant la 79^e session de la CD.

*

*

*

63. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières soumet le présent Rapport à la Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube en vue d'approbation.

III

AUTRES DOCUMENTS

DE LA SOIXANTE-DIX-NEUVIEME SESSION

DE LA COMMISSION DU DANUBE

BUDGET DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR 2013
(en euro)

CHAPITRE DES RECETTES		CHAPITRE DES DEPENSES		
I. BUDGET ORDINAIRE				
2.5.1	Versements des Etats membres sur le budget de la Commission du Danube pour l'exercice en cours 146 725,00 x 11	1 613 975,00	2.6.1 Traitements des fonctionnaires	637 707,00
2.5.2	Solde du budget de l'exercice précédent, dont :	92 388,00	2.6.2 Appointements et charges sociales des employés	617 872,00
	- disponibilités sur le compte en banque et en caisse		2.6.3 Frais d'administration	219 660,00
	- remboursement de la TVA		2.6.4 Missions, déplacements et congés des fonctionnaires, dont	143 619,00
	- solde des fonds pour la tenue des réunions du Comité préparatoire		2.6.4.1 Missions 35 000,00	
2.5.3	Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'inventaire	100,00	2.6.4.2 Déplacements 75 332,00	
2.5.4	Intérêts des comptes en banque	2 941,00	2.6.4.3 Congés 33 287,00	
2.5.5	Recettes provenant de la vente des publications	2 600,00	2.6.5 Edition des publications de la Commission	27 075,00
2.5.6	Différence de cours		2.6.6 Déroulement des sessions et des réunions	43 700,00
2.5.7	Autres recettes (> 10% du Fonds de réserve)	71 340,00	2.6.7 Achats des livres et d'autres publications	3 790,00
			2.6.8 Achat de divers objets d'inventaire et des moyens de transport	17 635,00
			2.6.9 Achat de vêtements de travail	
			2.6.10 Service médical	63 600,00
			2.6.11 Frais de représentation	2 000,00
			2.6.12 Fonds culturel	1 000,00
			2.6.13 Versements aux organisations internationales	
			2.6.14 Différences de cours	
			2.6.15 Frais bancaires	5 000,00
			2.6.16 Taxe sur la valeur ajoutée	
			2.6.17 Interprétation supplémentaire	
			2.6.20 Frais de déroulement des réunions du Comité préparatoire	686,00
	TOTAL budget ordinaire	1 783 344,00	TOTAL	1 783 344,00
II. FONDS DE RESERVE				
	a) Solde pour 2012	103 359,00		
	b) Versements volontaires des observateurs (attendus)	73 350,00	2.6.19 Moyens du Fonds de réserve	176 709,00
	TOTAL Fonds de réserve	176 709,00		176 709,00
	TOTAL	1 960 053,00	TOTAL	1 960 053,00
III. DETTE A LONG TERME (SERA VERSEE AU COURS DE L'EXERCICE SUIVANT)				
			2.6.18 Solde créditeur	

COMMISSION DU DANUBE
Soixante-dix-neuvième session

Annexe 1
au doc. CD/SES 79/22

Budget
pour 2013
Budget ordinaire
DEVIS DES DEPENSES
(EUR)

Article	Titre	2011		2012	2013	Différence des données budgétaires pour 2013 par rapport à 2012		Explication de la différence	
		Prévu	Réalisé	Prévu	Prévu	Valeur nominale (+/-)	%		
2.6.1	Appointements des fonctionnaires								
2.6.1.1	Traitements de base	547 344,00	547 344,00	547 344,00	552 258,00	4 914,00	0,9%	voir Annexe 2, 9 (2 x transmission des affaires)	
2.6.1.2	Primes pour ancienneté de service	95 789,00	95 789,00	109 476,00	49 299,00	-60 177,00	-55,0%	Changement de mandat	
2.6.1.3	Primes linguistiques								
2.6.1.4	Allocations pour enfants	31 500,00	30 358,00	33 300,00	36 150,00	2 850,00	8,6%	2 nouveaux membres de famille	
2.6.1.5	Subsides pour naissance, décès, invalidité permanente							Pour le paiement, il convient d'utiliser le Fonds de réserve	
	TOTAL	674 633,00	673 491,00	690 120,00	637 707,00	-52 413,00	-7,6%		
2.6.2	Appointements et charges sociales des employés								
2.6.2.1	Appointements de base	468 504,00	462 259,00	452 184,00	455 844,00	3 660,00	0,8%	voir Annexe 3; retour du congé de maternité	
2.6.2.2	Primes pour ancienneté de service	26 748,00	26 741,00	26 286,00	28 392,00	2 106,00	8,01%	Retour du congé de maternité; 2x changement de l'ancienneté de service	
2.6.2.3	Primes linguistiques	73 056,00	71 400,00	72 468,00	72 936,00	468,00	0,6%	Retour du congé de maternité; 2x changement de la catégorie de prime	
2.6.2.4	Travail supplémentaire								
2.6.2.5	Interprétation supplémentaire								
2.6.2.6	Récompenses matérielles	8 500,00	7 942,00		3 700,00	3 700,00	100,00%	Versement d'une prime jubilaire	
2.6.2.7	Assurances sociales	66 950,00	47 481,92	69 300,00	57 000,00	-12 300,00	-17,75%	Pas d'augmentation de la partie supportée par l'employeur	
	TOTAL	643 758,00	615 823,92	620 238,00	617 872,00	-2 366,00	-0,38%		
2.6.3	Frais d'administration								
2.6.3.1	Fournitures de bureau et de dessin technique	2 820,00	2 808,92	2 800,00	2 800,00		0%		
2.6.3.2	Imprimés	1 000,00	232,11	500,00	500,00		0%		
2.6.3.3	Frais de poste, télégramme, téléphone, téléfax	15 000,00	11 566,34	12 000,00	12 000,00		0%		
2.6.3.4	Loyer de l'immeuble-siège	48 360,00	45 542,46	48 360,00	48 360,00		0%		

Article	Titre	2011		2012	2013	Différence des données budgétaires pour 2013 par rapport à 2012		Explication de la différence	
		Prévu	Réalisé	Prévu	Prévu	Valeur nominale (+/-)	%		
	2.6.3.5	Loyer des appartements des fonctionnaires	88 000,00	85 486,19	87 000,00	89 000,00	2 000,00	2,30%	<i>Deux membres de familles additionnelles</i>
	2.6.3.6	Chauffage de l'immeuble-siège	25 450,00	14 807,78	22 000,00	20 000,00	-2 000,00	-9,09%	<i>Réduction des dépenses</i>
	2.6.3.7	Chauffage des appartements des fonctionnaires							
	2.6.3.8	Electricité et gaz dans l'immeuble-siège	10 100,00	7 298,54	9 000,00	7 500,00	-1 500,00	-16,67%	<i>Réduction des dépenses suite à un contrat à tarif fixe</i>
	2.6.3.9	Electricité et gaz dans les appartements des fonctionnaires							
	2.6.3.10	Entretien et réparations dans l'immeuble-siège	10 520,00	8 481,23	9 500,00	9 500,00		0%	
	2.6.3.11	Entretien et réparations dans les appartements des fonctionnaires							<i>Réuni à l'article 2.6.3.17</i>
	2.6.3.12	Réparation des objets d'inventaire dans l'immeuble-siège	14 740,00	12 830,88	13 000,00	13 500,00	500,00	3,85%	
	2.6.3.13	Réparation des objets d'inventaire dans les appartements des fonctionnaires							<i>Réuni à l'article 2.6.3.17</i>
	2.6.3.14	Acquisition d'objet d'inventaire de petite valeur	2 000,00	1 263,23	2 000,00	2 000,00		0%	
	2.6.3.15	Entretien et réparation des automobiles	7 150,00	6 959,45	7 510,00	8 000,00	490,00	6,52%	<i>Augmentation des frais de chauffage</i>
	2.6.3.16	Assurances des biens	5 180,00	1 411,30	5 000,00	4 000,00	-1 000,00	-20,00%	<i>Réduction des dépenses (nouveaux contrats)</i>
	2.6.3.17	Frais divers	3 100,00	1 450,27	2 500,00	2 500,00		0%	
		TOTAL	233 420,00	200 138,70	221 170,00	219 660,00	-1 510,00	-0,68%	
2.6.4	Missions, déplacements et congés des fonctionnaires								
	2.6.4.1	Missions							
	2.6.4.1.1	Voyage	20 400,00	7 327,50	15 400,00	15 200,00	-200,00	-1,30%	
	2.6.4.1.2	Allocations journalières	13 100,00	6 618,00	10 100,00	10 100,00		0%	<i>voir Annexes 4 et 5</i>
	2.6.4.1.3	Logement	11 700,00	8 201,51	9 700,00	9 700,00		0%	
	2.6.4.2	Déplacements							
	2.6.4.2.1	Voyage				5 162,00	5 162,00	100,00%	<i>Frais liés au changement de mandat (voyage, transport des bagages dans 2 cas)</i>
	2.6.4.2.2	Subsides				64 842,00	64 842,00	100,00%	<i>Indemniés de départ liés au changement de mandat</i>
	2.6.4.2.3	Allocations journalières				5 328,00	5 328,00	100,00%	<i>voir Annexe 9 (frais liés au changement de mandat, allocation journalière, frais d'hôtel dans 2 cas)</i>
	2.6.4.3	Congés							
	2.6.4.3.1	Voyage des fonctionnaires partant en congé	9 500,00	7 442,32	9 500,00	10 481,00	981,00	10,33%	
	2.6.4.3.2	Subsides de congé	22 806,00	22 806,00	22 806,00	22 806,00		0%	
		TOTAL	77 506,00	52 395,33	67 506,00	143 619,00	76 113,00	112,7%	

Article	Titre	2011		2012	2013	Différence des données budgétaires pour 2013 par rapport à 2012		Explication de la différence
		Prévu	Réalisé	Prévu	Prévu	Valeur nominale (+/-)	%	
2.6.5	Edition des publications de la Commission	9 900,00	8 534,79	19 975,00	27 075,00	7 100,00	35,54%	voir Annexe 6
2.6.6	Déroulement et service des sessions et des réunions	47 800,00	45 549,65	48 650,00	43 700,00	-4 950,00	-10,17%	voir Annexe 8
2.6.7	Achat de livres et d'autres publications	2 800,00	2 204,45	1 850,00	3 790,00	1 940,00	104,86%	Revues thématiques, textes de loi, service de presse hongrois
2.6.8	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	7 000,00	2 377,31	12 100,00	17 635,00	5 535,00	45,74%	voir Annexe 7
2.6.9	Achat de vêtements de travail							
2.6.10	Service médical	52 660,00	51 898,26	59 000,00	63 600,00	4 600,00	7,80%	Adaptation au montant envisagé du salaire minimum + changement de mandat
2.6.11	Frais de représentation	2 000,00	927,97	2 000,00	2 000,00		0%	
2.6.12	Fonds culturel	1 000,00	187,00	1 000,00	1 000,00		0%	
2.6.13	Versements aux organisations internationales							
2.6.14	Différences de cours		4 763,51					
2.6.15	Frais bancaires	3 590,00	4 001,90	3 660,00	5 000,00	1 340,00	36,61%	Augmentation envisagée suite aux nouvelles taxes
2.6.16	Taxe sur la valeur ajoutée							
2.6.17	Interprétation supplémentaire							
2.6.20	Frais pour la tenue des réunions du Comité préparatoire	910,00	223,12	910,00	686,00	-224,00		
2.6.21	Frais pour la tenue des manifestations jubilaires							
TOTAL		1 756 977,00	1 662 516,91	1 748 179,00	1 783 344,00	35 165,00	2,0%	

à l'article 2.6.1

TRAITEMENTS DE BASE DES FONCTIONNAIRES

	<i>en euros</i>
Directeur général du Secrétariat	4.796,00
Ingénieur en chef	4.532,00
Adjoint au Directeur général	4.532,00
Conseiller	3.969,00

à l'article 2.6.2

APPOINTEMENTS DE BASE DES EMPLOYES

	<i>en euros</i>
Interprète	2.960,00
Interprète-archiviste	2.547,00
Comptable-caissier	2.340,00
Rédacteur-correcteur	2.110,00
Technicien en graphisme informatique	2.110,00
Secrétaire	2.032,00
Dactylographe	1.710,00
Gérant d'immeuble-économe	1.710,00
Technicien-polycopiste-bibliothécaire	1.629,00
Chauffeur	1.595,00
Portier	1.320,00
Femme de service	1.182,00

LISTE A TITRE D'ORIENTATION

**de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la
Commission du Danube aux travaux d'organisations,
conférences et réunions internationales en 2013**

Il est prévu que des membres du Secrétariat participent aux manifestations internationales suivantes :

I. Point de destination Genève

1. Comité des transports intérieurs de la CEE-ONU
2. Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3 CEE-ONU)
3. Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3 CEE-ONU)
4. Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'ADN (TRANS/WP.15/AC.2 CEE-ONU)
5. Groupe de travail des statistiques des transports (WP.6 CEE-ONU)
6. Groupe d'experts de la CEE-ONU sur le CEVNI
7. Groupe de travail pour la préparation d'une DoS (*Declaration of Security*)

II. Point de destination Strasbourg

1. Groupe de travail d'Eurostat (Luxembourg) et de la CCNR pour les statistiques des transports intérieurs
2. Comité RAINWAT
3. Session de printemps de la CCNR
4. Rencontre des directions de la CD et de la CCNR consacrée aux questions de la navigation intérieure européenne
5. Session d'automne de la CCNR

III. Point de destination Bruxelles

1. Groupe de travail de la Commission européenne sur les fleuves (*EC Working Group on Rivers*) et sur le projet NEWADA duo
2. Groupe de travail de la Commission européenne sur le changement climatique
3. Groupe de volontaires de la Commission européenne sur la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau (groupe commun pour la qualification professionnelle et les normes de formation en navigation intérieure)
4. Rencontre consultative à l'UE sur la Stratégie de l'UE pour la région du Danube et le développement de la navigation intérieure européenne
5. Groupe de travail sur les programmes NAIADES/PLATINA/NELI, ECCONET et EWENT à la Commission européenne
6. Groupe de travail commun de la Commission européenne (JWG) sur les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure

IV. Point de destination Kiev/Odessa

1. Rencontre consultative avec les autorités compétentes d'Ukraine sur des questions techniques concernant le Danube
2. Forum international sur l'enseignement et la formation de cadres dans la navigation intérieure

V. Point de destination Zagreb

1. Séance commune de la CD, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save sur des questions mentionnées dans la Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien et sur des problèmes de la navigation intérieure lors de la mise en œuvre de la Directive cadre de l'UE sur les cours d'eau
2. Session de printemps de la CIBS
3. Session d'automne de la CIBS

VI. Point de destination Vienne

1. Rencontre consultative avec *via donau* sur des questions traitant de la stratégie de l'UE pour la région du Danube

VII. Point de destination encore inconnu

1. Réunion « Forum GIS Danube »
2. Séance DISC
3. Groupe de travail international « Inland ECDIS »
4. Groupe de travail international « Inland ENC »
5. Séance de l'organisation internationale PIANC/AIPCN (Séminaire organisé par la CCNR et PIANC en vue de la création d'une plate-forme mondiale d'information pour la navigation intérieure)
6. Séance sur la thématique RIS/SIF
7. Séance sur le projet de développement des ports DaHar et sur le projet HINT (la CD jouit dans ces projets du statut d'observateur)
8. Séance sur le projet CO-WANDA
9. Conférences internationales en matière de navigation intérieure
10. Séance du Groupe de pilotage et des groupes de travail du Domaine prioritaire 1a) (*Steering Group for Priority Area 1 a) of the EUDRS*) (GP DP 1 a)) de la « Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube »

VIII. Missions imprévues

--

Le montant de 35.000,- euros maximum est mis à la disposition du Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube en 2013 pour les manifestations susmentionnées, et comprend les taxes de participation aux conférences et les primes d'assurance des personnes envoyées en mission. Les fonds économisés lors des missions planifiées peuvent être utilisés pour des missions de service imprévues.

INDEMNITES DE DEPLACEMENT

Pays	Indemnité	Hôtel
	<i>en euros</i>	
Belgique	68,00	133,00
Bulgarie	48,00	110,00
Allemagne	76,00	118,00
France	77,00	137,00
Grande-Bretagne	77,00	142,00
Italie	70,00	134,00
Croatie	50,00	129,00
Luxemburg	61,00	95,00
République de Moldova	59,00	139,00
Pays-Bas	74,00	117,00
Autriche	72,00	119,00
Pologne	55,00	106,00
Roumanie	45,00	105,00
Russie	64,00	174,00
Serbie	60,00	107,00
Suisse	74,00	150,00
Slovaquie	64,00	99,00
Slovénie	60,00	120,00
République tchèque	61,00	109,00
Turquie	48,00	110,00
Ukraine	59,00	145,00

**LISTE DES PUBLICATIONS DE LA COMMISSION DU DANUBE
prévues pour 2013**

N°	Titre de la publication	Nombre d'exemplaires	Langue	Type de publication	Prix en euros
1.	« Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) »	50	A F R	Partiellement en couleurs, couverture en plastique rigide amovible avec des encarts CD-ROM	900,-
2.	« Recueil de prescriptions concernant l'équipage et le personnel des bateaux de navigation	50	A F R	Partiellement en couleurs, couverture flexible en carton, imprimerie CD-ROM	500,-
3.	Carte interactive du Danube			Format électronique	10.675,-
4.	Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2007, 2008 et 2009	50 50	A F R	Partiellement en couleurs, couverture flexible en carton, imprimerie CD-ROM	1.000,-
5.	« Profil en long du Danube » (<i>édition mise à jour</i>)	50 50	A F R	Partiellement en couleurs, couverture flexible en carton, imprimerie CD-ROM	1.000,-

6.	« Album des ponts sur le Danube » (édition mise à jour)	50	A F R	Partiellement en couleurs, couverture flexible en carton, imprimerie	1.000,-
		50		CD-ROM	
7.	« Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube »	50	A F R	Partiellement en couleurs, couverture flexible en carton, imprimerie	1.000,-
		50		CD-ROM	
8.	« Recommandations relatives à la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube »	50	A F R	Partiellement en couleurs, couverture flexible en carton, imprimerie	1.000,-
		50		CD-ROM	
9.	Annuaire statistique pour 2007, 2008 et 2009	3x50	A F R	Partiellement en couleurs, couverture rigide, imprimerie	1.500,- (plan de l'année précédente)
		50		CD-ROM	
10.	« Recueil d'informations au sujet des taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » (édition mise à jour)	50	A F R	CD-ROM	
11.	Recueil de documents de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie (édition mise à jour)	70	A F R	CD-ROM	

12.	Procès-verbaux des sessions de la CD (de la 1 ^{ère} à la 79 ^{ème} et de toutes les sessions extraordinaires)	35	A F R	CD-ROM	
13.	Glossaire de la navigation danubienne (en 4 langues)	50 50	A F R E	Couverture flexible (par des moyens propres) CD-ROM	
14.	Catalogue des publications de la Commission du Danube	35	A F R E	Couverture flexible (par des moyens propres)	
15.	Divers (papier, transparents, cartouches pour les photocopieuses et les imprimantes, CD-ROM et autres consommables)				6.000,-
16.	Frais de web-hosting SSL, Hot spot, domain name etc.				2.500,-
	TOTAL:				27.075,-

L I S T E

d'objets d'inventaire dont l'achat est planifié en 2013

N°	Nom de l'objet	Prix en euros
1.	Remplacement des composantes hors service du réseau d'ordinateurs	1.000
2.	Logiciels (anti-virus et autres)	1.000
3.	Remplacement de meubles et d'équipements de service	1.800
4.	Remplacement de récepteurs INFRACOM pour le système de traduction simultanée (50 pièces + alimentateur)	8.000
5.	Remplacement des oreillettes pour les récepteurs INFRACOM (50 pièces)	935
6.	Remplacement du serveur Internet	2.100
7.	Logiciels pour le serveur	1.300
8.	Remplacement de moniteurs (13 pièces)	1.500
	TOTAL:	17.635

à l'article 2.6.6

FRAIS DE DEROULEMENT DES SEANCES ET DES REUNIONS
DE LA COMMISSION DU DANUBE
en 2013

N°	Dénomination	Date	Nombre de jours d'interprétation	Nombre de langues d'interprétation	Montant en euros (sans TVA)
1.	Réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux »	12-14 mars 2013	2	3	3.600
2.	Réunion d'experts pour les questions hydrotechniques <i>(à inclure à titre additionnel sur recommandation de la réunion d'experts; n'existe pas dans le Plan de travail pour 2012/2013)</i>	26-27 mars 2013	1	3	1.800
3.	Réunion d'experts pour les questions de la politique nautique sur le Danube	15 avril 2013	1	3	1.800
4.	Séance du groupe de travail pour les questions techniques	16-19 avril 2013	3	3	5.400
5.	Séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières	14-16 mai 2013	2	3	3.600
6.	Quatre-vingtième session de la Commission du Danube	juin 2013	1	3	1.800
7.	Réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux »	septembre/ octobre 2013 (3 jours)	2	3	3.600

8.	Réunion d'experts pour les questions hydrotechniques	septembre/ octobre 2013 (3 jours)	2	3	3.600
9.	Neuvième séance du groupe « restreint » pour l'unification des certificats de conducteur de bateau	novembre 2013 (2 jours)	1	3	1.800
10.	Séance du groupe de travail pour les questions techniques	novembre 2013 (4 jours)	3	3	5.400
11.	Séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières	novembre 2013 (3 jours)	2	3	3.600
12.	Quatre-vingt-unième session de la Commission du Danube	décembre 2013	1	3	1.800
13.	Frais d'interprétation simultanée pour des séances imprévues (réserve)		1	3	1.800
	Service technique, frais d'organisation au cours des sessions et des réunions				4.100
	TOTAL	30 jours de séance 12 réunions 1 jour de réserve	22 jours d'interpré- tation simultanée		43.700

LISTE DES FRAIS LIES AU REMPLACEMENT DU MANDAT

EUR

		Article *	Article du budget	Planifié
<i>I. Versements aux fonctionnaires sortants</i>				
1	Indemnités de départ (11 fonctionnaires)	52	2.6.4.2.2	56 904,00
2	Transmission des affaires (2 semaines, 2 fonctionnaires)		2.6.1.1	4 914,00
3	Frais de voyage et de transport des bagages (2 fonctionnaires)	12	2.6.4.2.1	2 581,00
4	Indemnités journalières (2 fonctionnaires)	12	2.6.4.2.3	264,00
			Total :	64 663,00
<i>II. Versements aux fonctionnaires nouvellement nommés</i>				
1	Indemnités d'installation (2 fonctionnaires)	12	2.6.4.2.2	7 938,00
2	Frais de voyage et de transport des bagages (2 fonctionnaires)	12	2.6.4.2.1	2 581,00
3	Frais d'hôtel	34	2.6.4.2.3	4 800,00
4	Indemnités journalières (2 fonctionnaires)	12	2.6.4.2.3	264,00
5	Frais initiaux d'assurance maladie	33	2.6.10	4 600,00
6	Subsides de congé pour les 2 fonctionnaires du nouveau mandat	26	2.6.4.3	981,00
			Total :	21 164,00
			Montant I. + II. Total :	85 827,00

* Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires de la Commission du Danube

ORDRE DU JOUR A TITRE D'ORIENTATION
de la Quatre-vingtième session
de la Commission du Danube

- I.** Inclure à l'Ordre du jour à titre d'orientation de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube les points suivants :
- Adoption de l'Ordre du jour et du Plan de déroulement de la session
 - 1. Information sur l'avancée du processus de révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube
 - 2. Questions nautiques
 - a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*16-19 avril 2013*) traitant des questions nautiques
 - 3. Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure
 - a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure
 - 4. Questions relatives à l'entretien de la voie navigable
 - a) Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (*26-27 mars 2013*)
 - b) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*16-19 avril 2013*) traitant des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques

5. Questions d'exploitation et d'écologie
 - a) Rapport sur les résultats de la réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (12-14 mars 2013)
 - b) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (16-19 avril 2013) traitant des questions d'exploitation et d'écologie
6. Questions statistiques et économiques
 - a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (16-19 avril 2013) traitant des questions statistiques et économiques
 - b) Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions relatives à la politique nautique sur le Danube (15 avril 2013)
7. Questions juridiques
 - a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (14-16 mai 2013) traitant des questions juridiques
 - b) Question du remplacement du mandat des fonctionnaires du Secrétariat de la CD
 - c) Décernement des médailles commémoratives « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne »
8. Questions financières
 - a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (14-16 mai 2013) traitant des questions financières
 - b) Vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2012

- c) Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube en 2012
 - 9. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 7 juin 2012 jusqu'à la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube
 - 10. Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 7 juin 2013 jusqu'à la Quatre-vingt-deuxième session de la CD (*projet*)
 - 11. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Quatre-vingt-et-unième session de la Commission du Danube
 - 12. Divers
- II.** Convoquer la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube le 6 juin 2013.

COMMISSION DU DANUBE
Soixante-dix-neuvième session

LISTE DES DOCUMENTS

**approuvés par la Soixante-dix-neuvième session, non inclus dans ce volume,
édités séparément ou conservés dans les archives du Secrétariat**

1. « Recommandations de la Commission du Danube relatives à la mise en œuvre de SIF » (doc. CD/SES 79/6).
2. Version actualisée du formulaire ST-3 (doc. CD/SES 79/9) et projet de désignations succinctes à deux chiffres de la nomenclature NST-2007 (doc. CD/SES 79/10).